# DICTIONNAIRE DES DONNEES

## Suivi des flux industriels

Thème:

**INDUSTRIE** 

Version : 1.0



Création du document en version	1.0beta1
13/05/11	Dictionnaire de données résultant du travail de normalisation fourni par un groupe d'experts nationaux qui se sont réunis aux dates suivantes: 28/01/2010 10/03/2010 07/05/2010 20/09/2010 15/11/2010 20/01/2011
1.0beta1->1.0beta2	
01/06/11	Corrections apportées suite aux remarques de validation des ADD: Création de la classe « LOCALISATION GLOBALE » et d'une association avec la classe « NATURE DU FLUX »; suppression de l'association « POINT DE MESURE » « NATURE DU FLUX » Modification des définitions de SITE D'ACTIVITES et de POINT DE MESURE Création de l'association entre SITE D'ACTIVITES et COMMUNE
1.0beta2->1.0beta3	
18/07/11	<ul> <li>Mise à jour de la définition de SITE D'ACTIVITES</li> <li>Modification du nom de l'entité « EXPLOITANT DU SITE » par « ETABLISSEMENT EXPLOITANT DU SITE »</li> <li>Mise à jour de la définition de « Code du site d'activités »</li> </ul>
Version 1.0beta3->1.0	
24/10/2011	Validation par les Administrateurs de Données Sandre suite à la réunion du 24/10/2011

Les conditions d'utilisation de ce document Sandre sont décrites dans le document « Conditions générales d'utilisation des spécifications Sandre » disponible sur le site Internet du Sandre.

Chaque document Sandre est décrit par un ensemble de métadonnées issues du Dublin Core (http://purl.org/dc ).

Titre Suivi des flux industriels

Créateur Système d'Information sur l'Eau / Sandre

Sujet Points de mesure des sites d'activités; prélèvements et analyses

physico-chimiques des effluents industriels; quantité de déchets

industriels par destination

Description Ce dictionnaire a trait à la définition des données relatives au suivi

qualitatif et quantitatif des effluents industriels, et à la production de

Page: 3 / 156

déchets industriels générés par les sites d'activités

Editeur ONEMA

Contributeur Groupe d'experts nationaux

 Date / Création
 - 2011-05-13

 Date / Modification
 - 2011-07-18

 Date / Validation
 - 2011-10-24

Type Text

Format Open Document

Identifiant Urn:sandre:dictionnaire:sa\_sri::1.0

Langue fra

Relation / Est remplacé par

Relation / Remplace

Relation / Référence Urn:sandre:dictionnaire:sa\_cxn::1.0

Urn:sandre:dictionnaire:sa\_sti::3.0 Urn:sandre:dictionnaire:sa\_par::2.0 Urn:sandre:dictionnaire:sa\_int::3.0

Couverture France
Droits © Sandre
Version 1.0

Que soient remerciés ici les membres du groupe de travail qui ont contribué à l'élaboration de ce document de spécification:

NOM, Prénom	Organisme, Société
LESCOT Christophe	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (INERIS)
DERONZIER Gaëlle	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
DUMOULIN Maurice	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
BAREYRE Serge	Agence de l'Eau Adour Garonne
GABELLA Ingrid	Agence de l'Eau Seine-Normandie
PANSERA Jean-Noël	Agence de l'Eau Rhin-Meuse
RAGUET Mireille	Agence de l'Eau Seine-Normandie
EYMERY Franck	Agence de l'Eau Loire Bretagne
COHEN-SOLAL Franck	Agence de l'Eau Loire Bretagne
BERROIR Gilles	Ministère chargé de l'Environnement-Direction Générale de la Prévention des Risques
MORENO Yohann	Office International de l'Eau
MEUNIER Dimitri	Office International de l'Eau

Page: 4 / 156

## I. AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

## I.1. Le Système d'Information sur l'Eau

Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) est formé par un ensemble cohérent de dispositifs, processus et flux d'information, par lesquels les données relatives à l'eau sont acquises, collectées, conservées, organisées, traitées et publiées de façon systématique. Sa mise en œuvre résulte de la coopération de multiples partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations, qui se sont engagés à respecter des règles communes définies par voie réglementaire et contractuelle. Elle nécessite la coordination de projets thématiques nationaux, de projets transverses (Sandre, Réferentiels cartographiques,...) et des projets territoriaux.

L'organisation du Système d'Information sur l'Eau, mis en place depuis 1992, est l'objet de la circulaire n°0200107 du 26 mars 2002 qui répartit les rôles entre les différents acteurs publics, Etats et organismes ayant une mission de service public dans le domaine de l'eau.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est l'une des composantes indispensables du SIE, et constitue la raison d'être du Sandre, Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau.

#### I.2. Le Sandre

Le Sandre est chargé :

- d'élaborer les dictionnaires des données, d'administrer les nomenclatures communes au niveau national, d'établir les formats d'échanges informatiques de données, de définir des scénarios d'échanges et de standardiser des services WEB,
- de publier les documents normatifs après une procédure de validation par les administrateurs de données Sandre et d'approbation par le groupe Coordination du Système d'Information sur l'Eau.
- d'émettre des avis sur la compatibilité au regard des spécifications

#### I.2.1.Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités : sa signification ;

- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le Sandre a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entres les différents acteurs du monde de l'eau.

#### I.2.2.Les listes de référence communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des intervenants mais aussi des stations de mesure, des zonages réglementaires,... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le Sandre s'est vu confier l'administration et la diffusion du référentiel commun sur l'eau afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

I.2.3.Les formats d'échange informatiques

Les formats d'échange élaborés par le Sandre visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes

d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.

Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le Sandre propose des

formats uniques utilisables par tous les partenaires.

I.2.4.Les scénarios d'échanges

Un scénario d'échanges décrit les modalités d'échanges dans un contexte spécifique. En s'appuyant sur l'un

des formats d'échanges du Sandre, le document détaille la sémantique échangée, décrit les données échangées (obligatoires et facultatives), la syntaxe du ou des fichiers d'échanges et les modalités

techniques et organisationnelles de l'échange.

I.2.5.Les services d'échanges

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Architecture du Système d'Information sur l'Eau (ASIE), le Sandre

est chargé de définir et de standardiser les services WEB qui rendent les outils et systèmes d'information

interopérables entre eux.

I.2.6.Organisation du Sandre

Le Sandre est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour

répondre à ces missions, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut

Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, BRGM, Universités,

Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le Sandre, vous pouvez consulter le site internet du Sandre :

http://sandre.eaufrance.fr ou vous adresser à l'adresse suivante :

Sandre - Office International de l'Eau 15 rue Edouard Chamberland

87065 LIMOGES Cedex

Tél.: 05.55.11.47.90 - Fax: 05.55.11.47.48

Page: 7/156

Dictionnaire des données – Suivi des flux industriels (Version 1.0)

#### I.3. Notations dans le document

#### I.3.1.Termes de référence

Les termes DOIT, NE DOIT PAS, DEVRAIT, NE DEVRAIT PAS, PEUT, OBLIGATOIRE, RECOMMANDE, OPTIONNEL ont un sens précis. Ils correspondent à la traduction française de la norme RFC2119 (RFC2119) des termes respectifs MUST, MUST NOT, SHOULD, SHOULD NOT, MAY, REQUIRED, RECOMMENDED et OPTIONAL.

#### I.3.2.Gestion des versions

Chaque document publié par le Sandre comporte un numéro de version évoluant selon les règles suivantes :

Si cet indice est composé uniquement d'un nombre réel positif supérieur ou égal à 1.0 et sans la mention « beta », alors le document en question est une version approuvée par l'ensemble des acteurs en charge de sa validation. Il est publié sur le site internet du Sandre et est reconnue comme un document de référence, en particulier pour tout déploiement informatique.

Si cet indice est composé d'un nombre réel strictement inférieur à 1.0 (exemple : 0.2, 0.3,...) ou bien supérieur ou égale à 1.0 avec la mention « beta » (exemple : 1.0beta, 1.1beta,...), alors le document en question est une version provisoire. Il s'agît uniquement d'un document de travail. Il n'est donc pas reconnu par les acteurs en charge de sa validation et ne doit pas être considéré comme un document de référence. Ce document est susceptible de subir des révisions jusqu'à sa validation définitive.

Si un indice de version évolue uniquement d'une décimale (exemple : 1.0 à 1.1), alors il s'agît généralement de la prise en compte de modifications mineures dans le document en question (exemple : mise à jour de définitions, d'attributs, de règles de gestion,...).

Si en revanche un indice de version change d'entier naturel (exemple : 1.0 à 2.0, 1.2 à 2.0), accompagné d'une décimale égale à 0, alors il s'agît généralement de la prise en compte de modifications majeures dans le document en question (exemple : mise à jour d'un ensemble d'entités, d'associations, de règles de gestion,...).

Le document actuel est la version 1.0 et constitue un document validé

Page: 8 / 156

## **II. INTRODUCTION**

Page: 9 / 156

Le thème **Industrie** a été traité par le Sandre avec un groupe d'expert national. Il se traduit par la parution de différents documents accessibles à l'ensemble des acteurs qui répondent à des besoins différents :

général

**\** 

détail

Objectif du document			Cible		Nom du document		
Présentation	de	la		×	Présentation générale des		
sémantique	Sandre	du	Acteurs du domaine de l'Eau		données relatives au suivi		
thème					des flux industriels		
				×	Dictionnaire de données		
					relatif à la description des		
Dictionnaire	de donn	ées	Acteurs implémentant un		sites d'activités		
par sous thème			système sur le thème				
					relatives au suivi des flux		
					industriels		
				×	Format d'échange XML des		
					données relatives à la		
Spécifications techniques du format d'échange Sandre			Informaticiens implémentant		description des sites		
			un scénario d'échanges de		d'activités		
Torriat d'ecriai	ige Sandre	:	données	×	Format d'échange XML des		
					données relatives au suivi		
					des flux industriels		

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

Le présent dictionnaire de données comporte des relations avec des entités définis dans les dictionnaires de données suivants :

Nom du dictionnaire de données	Version du dictionnaire de données	Préfixe d'espace de nommage	Adresse URI d'espace de nommage
Paramètres	2.0	sa_par	Http://xml.sandre.eaufrance.fr/sa_par/2
Référentiel Intervenants	3.0	sa_int	Http://xml.sandre.eaufrance.fr/int/3
Suivi des flux polluants	1.0	sa_cxn	Http://xml.sandre.eaufrance.fr/cxn/1
Description des sites d'activités	3.0	sa_sti	Http://xml.sandre.eaufrance.fr/sti/3

# III.CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

### III.1. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé <u>entité</u>, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les associations avec d'autres entités
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles),
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- éventuellement sa représentation cartographique

### III.2. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommée <u>attribut</u> par la suite du document, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités.

Chaque attribut est décrit par :

un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, la liste éventuelle de valeurs possibles administrées par le Sandre ou un organisme tiers, et les responsabilités en ma tière d'administration et de gestion des données.

Chaque attribut peut être complété par des métadonnées descriptives :

- Un texte précisant sa définition et les éventuelles règles de gestion s'y rapportant
- Le nom de la balise XML correspondant à l'attribut, et ayant valeur d'identifiant de cette information au sein des dictionnaires de données Sandre,

Page: 10 / 156

- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur impérative ou maximale de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,

- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (<u>clé primaire ou alternative</u>).

Toutes ces métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

#### III.2.1.Identifiant de l'attribut

Le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut , ainsi que l'adresse URI de l'espace de nommage dans lequel l'élément XML a été défini ont valeur d'identifiant.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML <sa\_par:CdUniteReference>.

#### III.2.2.Nom de balise XML d'un attribut

Chaque entité et attribut dispose d'un nom de balise XML. Celui-ci est composé d'une part du préfixe de l'espace de nommage attribué à la thématique traitée par le Sandre, et d'autre part d'une restriction littéraire du libellé de l'attribut correspondant. Ces informations sont encadrées par les symboles « < » et « > », conformément aux spécifications XML.

Dans le cadre des échanges de données selon le formalisme XML Sandre, le nom des balises XML, à employer pour encadrer les données métiers, ne doivent pas comporter le préfixe de l'espace de nommage.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML <sa\_par:CdUniteReference>. Dans les fichiers d'échange, l'espace de nommage est inutilisé et le nom de la balise XML devient uniquement <CdUniteReference>.

Désormais, le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut a valeur d'identifiant.

#### III.2.3.Nature de l'attribut

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique si l'attribut est identifiant (clef primaire) de l'objet auquel il est rattaché.

#### III.2.4. Formats de données des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats de données suivants :

Formats de données	Détail	Abréviation utilisée
Caractère illimité	Texte (Chaîne de caractère alphanumérique de longueur non limitée)	ТХТ
Caractère limité	Chaîne de caractère alphanumérique de longueur limitée	А
Date	Date	D
Date-Heure	Date-Heure	DH
Heure	Heure	Н
Numérique	Numérique	N
Objet graphique (binaire)	Contenu image, selon les définitions MIME type (IETF RFC 2046)	PIC
Logique	Information booléenne prenant pour valeur:  • « true » ou « 1 »  • « false » ou « 0 »	BL

Le format « Caractère limité » indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format « Texte » qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format « **numérique** » concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format « logique » est un format qui n'autorise que deux valeurs « true » (Vrai) ou « false » (Faux).

Sauf indication contraire, les attributs au format « **date** » portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format « **heure** » contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes, alors que le format « **Date-Heure** » portent sur l'ensemble de ces composantes temporelles (jour, mois, année, heure, minute, seconde) .

Les attributs au format « **binaire** » correspondent à des objets graphiques tels que des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

Page: 12 / 156

#### III.2.5.Liste de valeurs possibles pour un attribut

Certains attributs doivent prendre pour valeur possibles des codes définis au sein d'une nomenclature (liste de valeurs possibles), chaque code étant alors associé à un libellé, accompagné d'un mnémonique et d'une définition.

Ces listes sont présentées sous la forme d'un tableau à différentes entrées:

Code	Mnémonique	Libellé	Définition

Les codes (clefs primaires) permettent d'assurer l'unicité de chaque occurrence.

Le mnémonique est une appellation synthétique ne dépassant pas 25 caractères. Cette information est créée à des fins d'exploitation informatique et peut contenir des sigles ou des abréviations.

#### III.2.6.Responsable

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

#### III.2.7.Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant ait comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est l'euro. Elles doivent donc être arrondies à l'euro près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

Le type de précision absolue,

Le caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais le caractère de la précision absolue est obligatoire sauf indication contraire.

Page: 13 / 156

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

#### III.2.7.a Type de précision absolue

Le type de précision absolue indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision absolue est maximale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie.

#### III.2.7.b Caractère de la précision absolue

Le caractère de la précision absolue définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

#### III.2.8. Précision relative

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le Sandre ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

type de précision relative,

caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

#### III.2.8.a Type de précision relative

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.

#### III.2.8.b Caractère de la précision relative

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

#### III.2.9.Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

Page: 14 / 156

#### Par défaut, les longueurs sont maximales.

#### III.2.10.Majuscule / Minuscule

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.

#### III.2.11.Accentué

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

#### III.2.12.Origine temporelle

L'origine temporelle est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

#### III.2.13.Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

#### III.2.14. Valeurs négatives

La caractéristique valeurs négatives aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles sont à non.

#### III.2.15.Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La borne inférieure de l'ensemble des valeurs est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

#### III.2.16.Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La borne supérieure de l'ensemble des valeurs est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

#### Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

#### III.2.17.Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

#### Aucun pas de progression n'est défini par défaut.

#### III.2.18.Unité de mesure

L'unité de mesure est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

#### III.2.19.Expression régulière

La caractéristique *expression régulière* est utilisée lorsque les données se rapportant à un attribut doivent répondre à un modèle de chaînes de caractères.

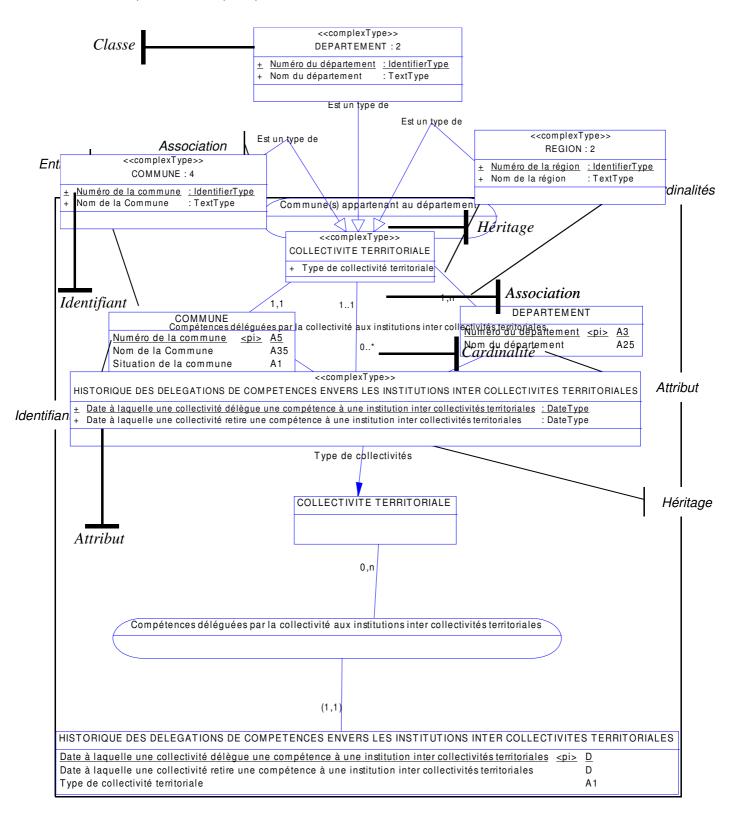
La syntaxe employée pour exprimer les expressions régulières correspond à celle définie dans le cadre des spécifications XML Schema rédigées par le consortium « W3C », au niveau de la facette « pattern ».

Par, exemple, l'expression régulière suivante «(([0-8][0-9AB])|(9[0-8AB]))[0-9]{3}» est la règle de formatage de données que tout code INSEE de commune française est censé respecter.

Page: 16 / 156

## III.3. Formalisme des modèles orientés objets

Le dictionnaire de données décrit le modèle orienté objet selon un formalisme UML. Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés dans le cadre de la modélisation UML :



Page: 17 / 156

Les principales notions de bases utilisées en UML sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur la Modélisation Orientée Objet pour un approfondissement de ces notions.

#### Modèle orienté objet

Le modèle orienté objet (MOO), également appelé diagramme de classes rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MOO représente la structure logique commune d'un domaine métier particulier , indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle objet contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans une base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'un système d'information.

#### Classe

Une classe est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

Dans le modèle objet, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.

#### Attribut

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Dans le modèle objet, l'attribut est indiqué dans la case Classe . De plus, il est précisé les informations suivantes :

Attribut « simple »		Nom de l'attribut	
Attribut	ribut identifiant Nom de l'attribut		ni, nour primary Identifier
primaire		<u>souligné</u>	<pi> pour primary Identifier</pi>

La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :

Format Caractère limité	TextType+ [Longueur]
Format texte (caractère illimité)	TextType
Numérique	NumericType
Logique	IndicatorType
Date	DateType
Heure	TimeType
Date-Heure	DateTimeType
Objet graphique (binaire)	BinaryObjectType

Page: 18 / 156

#### Association

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux classe qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Dans le modèle objet, chaque association est représentée par un lien mentionnant son nom et les cardinalités pour chaque classe.

Le lien comporte une cardinalité minimale (premier chiffre) et une cardinalité maximale (second chiffre) qui précisent l'implication de chaque classe dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les classes qui composent la relation.

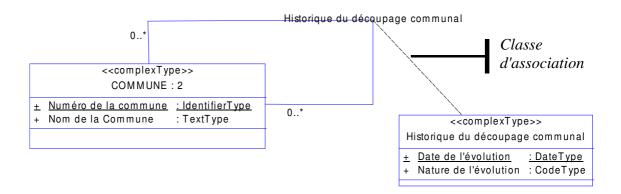
Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes se traduit par le couple de cardinalités (1,\*).

#### Classe d'association

Une association peut être matérialisée par une classe dans une des circonstances suivantes :

- si l'association est porteuse d'attributs,
- si l'association se matérialise par un objet concret dans le monde réel,
- si l'association est de multiplicité \* de part et d'autre de l'association (cf schéma ci-dessous)

Elle est modélisée par un lien en pointillé allant de la classe d'association vers l'association concernée.



#### Identifiant

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés.* 

Page: 19 / 156

L'identifiant est dit simple lorsqu'il est basé sur un attribut et composé lorsqu'il est basé sur plusieurs.

#### Héritage

Relation particulière qui définit une classe comme étant une instance particulière d'une classe plus générale. Par exemple, une commune hérite du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

Dans le modèle objet, l'héritage est représenté par une flèche . La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que le trait simple précise l'entité..

## III.4. Représentation cartographique d'une entité

Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le Sandre indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du Sandre. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.

La commune est représentée par une ou plusieurs faces (polygones) se traduit par.



## **IV.GESTION DES CODES DE REFERENCE**

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des **listes de référence du Sandre**. Ces listes ne sont pas fixées lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

En effet, le partage de données informatisées entre différents partenaires s'articule autour de la mise en place de listes de valeurs communes, servant de référence pour l'ensemble des acteurs, et identifiées de façon unique quel que soit le contexte d'échange. Du point de vue terminologique, ces recueils de données normalisées constituent un référentiel.

L'une des missions du © Sandre consiste à élaborer, administrer et mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau, un référentiel incluant différentes listes de données métiers ayant trait au domaine de l'eau. Ce référentiel pivot est régulièrement actualisé grâce à la coopération entre membres experts issus de partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations qui se sont engagés dans l'élaboration d'un langage commun des données sur l'eau.

Ce référentiel est appelé à être un instrument central indispensable à toute infrastructure informatique d'échanges de données. Il contribue d'une part à améliorer la qualité des données échangées par sa capacité à restituer des informations codifiées, mises à jour et jugées fiables par ses utilisateurs. D'autre part, la gestion d'un tel référentiel s'inscrit pleinement dans un cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le Sandre et recense de manière générale toute propriété d'un milieu ou d'une partie d'un milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

Les listes de référence ont vocation à être partagées et utilisées par les acteurs du monde de l'eau pour faciliter leurs échanges de données.

Parmi ces listes de référence, certaines d'entre elles sont administrées par le Sandre (exemple : liste des codes nationaux de paramètres analytiques).

Par ailleurs, le Sandre diffuse des listes de référence provenant d'autres administrations ou organismes telles que les listes de cours d'eau, de masses d'eau,...

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du Sandre sandre.eaufrance.fr .

Page: 21 / 156

## V. DICTIONNAIRE DES ENTITES

#### V.1. ACTIVITE POLLUANTE

- Nom de balise XML : <sa\_sri:ActPolluante>
- Définition :

Selon l'article L.213-10-2 du code de l'environnement, le système de redevance pour pollution d'origine non domestique que les exploitants de site d'activités sont amenés à verser à leur Agence de l'Eau de tutelle est tributaire du calcul d'un niveau théorique de pollution (NTP) valable pour chaque élément constitutif de pollution (Matières en suspension, Demande Chimique en Oxygène,...). Ces niveaux théoriques de pollution sont calculés sur la base d'unité de grandeurs et de coefficients caractéristiques définies pour chaque activité polluante.

La liste de ces activités polluantes est définie au sein de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Code de l'activité polluante (1,1)
- Définition de l'activité polluante (0,1)
- Libellé de l'activité polluante (0,1)
- Mnémonique de l'activité polluante (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

 POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES / Suivi d\_une activité polluante particulière (0,N) [V.8]

#### V.2. ANALYSE

- Nom de balise XML : <sa\_sri:Analyse>
- **Définition**:

Une analyse correspond à la détermination de la valeur d'un paramètre permettant:

• de connaître la qualité d'un support prélevé (boue, eau,...) au niveau d'un point de mesure à une date de prélèvement indiquée (analyses physico-chimiques telles que les concentrations DCO, DBO5, MES, métaux, siccité...; température, pH...)

• de connaître les volumes moyens journaliers sur les points permettant par la suite le calcul de flux.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Numéro de l'analyse (1,1)
- Accréditation de l'analyse (0,1)
- Analyse in situ / en laboratoire (0,1)
- Analyse sous réserve (0,1)
- Code remarque de l'analyse (0,1)
- Commentaires sur l'analyse (0,1)
- Confirmation du résultat d'analyse (0,1)
- Date de l'analyse (0,1)
- Difficulté(s) d'analyse (0,1)
- Finalité de l'analyse (0,1)
- Heure de l'analyse (0,1)
- Incertitude analytique (0,1)
- Limite de détection (0,1)
- Limite de quantification (0,1)
- Limite de saturation (0,1)
- Nature de l'analyse (0,1)
- Qualification de l'acquisition du résultat de l'analyse (0,1)
- Résultat de l'analyse (0,1)
- Résultat de réference de l'analyse (0,1)
- Statut du résultat de l'analyse (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

- ECHANTILLON / Analyses effectuées sur l\_échantillon (1,1) [V.5]
- FRACTION ANALYSEE / Fraction du support analysé (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- INTERVENANT / Laboratoire (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- METHODE / Méthode d analyse (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- METHODE / Méthode de fractionnement (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- PARAMETRE / Paramètre analysé (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- INTERVENANT / Producteur (responsable) de l\_analyse (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- UNITE DE REFERENCE / Unité de mesure (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]

#### V.3. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS

- Nom de balise XML : <sa\_sri:CdEnvirPrlvt>
- Définition :

Pour chaque prélèvement, des mesures in situ peuvent être effectuées afin de déterminer certaines caractéristiques de l'environnement des prélèvements comme les conditions météorologiques.

Ceci permet de connaître les conditions environnementales dans le but de mieux interpréter les résultats. En effet, elles peuvent influencer, voire biaiser les résultats obtenus.

Les mesures des conditions environnementales des prélèvements sont fournies par l'organisme chargé des prélèvements, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Date de la mesure de la condition environnementale (1,1)
- Heure de la mesure de la condition environnementale (1,1)
- Commentaires sur la mesure de la condition environnementale (0,1)
- Qualification de l'acquisition de la condition environnementale (0,1)
- Résultat de mesure de la condition environnementale (0,1)
- Statut de la condition environnementale (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

- PRELEVEMENT / Conditions environnementales mesurées pendant le prélèvement d\_effluents (1,1) [V.9]
- METHODE / Methode d analyse (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- PARAMETRE / Paramètre analysé (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- INTERVENANT / Responsable de la mesure (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- UNITE DE REFERENCE / Unité de mesure (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]

Page: 24 / 156

#### V.4. CONNEXION

- Nom de balise XML : <sa\_sri:Connexion>
- Définition :

Il est nécessaire de définir des connexions entre ouvrages pour connaître la destination des rejets industriels et des sous-produits d'épuration.

Une connexion matérialise un lien logique entre deux et seulement deux ouvrages, reflétant la circulation d'un flux d'une nature donnée provenant du site d'activités et à destination d'un ouvrage aval.

Le type d'ouvrage aval (système de collecte, ouvrage de rejet,...) établie pour une connexion permet ainsi de déterminer la destination du flux concerné.

Chaque connexion a une période de validité définie à l'aide des attributs "Date de création de la connexion" et "Date de retrait de la connexion". Une connexion cesse d'être valide lorsqu'elle ne correspond plus à une réalité physique (canalisation bouchée ou détruite...).

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Date de création de la connexion (1,1)
- Commentaires sur la connexion (0,1)
- Date de retrait de la connexion (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

- NATURE DU FLUX / Nature du flux (1,1) [V.7]
- POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES / ouvrage amont (1,1) [V.8]
- VALEUR CARACTERISTIQUE DU FLUX / Valeur caractéristique relative à une connexion (0,N) [V.11]

#### V.5. ECHANTILLON

- Nom de balise XML : <sa\_sri:Echantillon>
- Définition :

Un échantillon correspond à l'ensemble des flacons comportant une certaine quantité de matières d'un support et d'une nature de flux donnée prélevée au niveau d'un point de mesure du site, et qui est analysé par un organisme (laboratoire ou préleveur dans le cas de mesures in situ) afin d'en examiner diverses caractéristiques définies.

L'identification facultative d'un ou plusieurs échantillons au sein d'un prélèvement d'effluent permet d'indiquer les méthodes de prélèvement, de transport qui ont été utilisés pour sa constitution. Si, en théorie, l'ensemble des échantillons d'un prélèvement devrait résulter d'un même prélèvement physique, en pratique, plusieurs prélèvements physiques peuvent être couplés (y compris mesures in-situ) si l'organisme responsable de la donnée estime que toutes les données demeurent cohérentes et représentatives du même support au même instant.

L'échantillon d'effluent est identifié par le code attribué par le laboratoire et le code SIRET du destinataire de l'échantillon (ou à défaut le code SANDRE de l'intervenant).

Les informations sur l'échantillon sont sous la responsabilité de l'organisme ayant créé cet échantillon

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Référence de l'échantillon auprès du producteur (1,1)
- Commentaires sur l'échantillon (0,1)
- Date de la constitution de l'échantillon (0,1)
- Heure de la constitution de l'échantillon (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

- ANALYSE / Analyses effectuées sur l échantillon (0,N) [V.2]
- INTERVENANT / Destinataire de l échantillon (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- METHODE / Méthode de conservation et de transport de l'échantillon
   (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- PRELEVEMENT / Réalisation d\_échantillon(s) (1,1) [V.9]

#### V.6. LOCALISATION GLOBALE

- Nom de balise XML : <sa\_sri:LocGlob>
- Définition :

La localisation globale d'un point de mesure est une typologie permettant d'indiquer:

- la nature du flux suivi par le point de mesure
- le sens de circulation du flux (entrant, sortant)
- la position du point de mesure par rapport à un éventuel système de traitement épuratoire du flux suivi Chaque point de mesure est obligatoirement caractérisé par une localisation globale.

Au sein d'un même site d'activités, il peut exister plusieurs points de mesure de même localisation globale. La liste des codes de localisation globale de point de mesure est définie au sein de la nomenclature n°47.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Code de la localisation globale (1,1)
- Définition de la localisation globale (0,1)
- Libellé de la localisation globale (0,1)
- Mnémonique de la localisation globale (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

- POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES / Localisation globale du point de mesure (0,N) [V.8]
- NATURE DU FLUX / Nature du flux (1,1) [V.7]

#### V.7. NATURE DU FLUX

- Nom de balise XML : <sa sri:NatureFlux>
- Définition :

Quelle que soit sa nature, un flux peut être défini comme une circulation, un déplacement de matières caractérisé par une origine et une destination.

#### Il peut s'agir:

- d'un flux de matières provenant de l'environnement (exemple: eaux pluviales...)
- d'un flux de matières issu de l'activité humaine et entrant directement dans le processus industriel (exemple: eau de réseau de distribution...)
- d'un flux de matières polluées généré par l'activité du site (exemples: eaux de procédés, eaux de refroidissement, eaux-vannes, déchets industriels...)
- d'un flux de matières issu du traitement d'épuration d'un flux polluant généré par l'activité du site (exemples: boue d'épuration, sables, huiles graisses,...)

Selon le circuit de production et d'acheminement des effluents, des sous-produits d'épuration et des déchets industriels présents sur un site, ce dernier peut être traversé par plusieurs flux de même nature.

Par conséquent, afin de suivre chacun de ces flux, un site d'activités peut comporter plusieurs points de mesure de même localisation globale.

La liste des natures de flux possibles est définie dans la nomenclature Sandre n°40.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Code de la nature du flux (1,1)
- Définition de la nature du flux (0,1)
- Libellé de la nature du flux (0,1)
- Mnémonique de la nature du flux (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

- CONNEXION / Nature du flux (0,N) [V.4]
- LOCALISATION GLOBALE / Nature du flux (0,N) [V.6]

#### V.8. POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES

- Nom de balise XML : <sa\_sri:PtMesuSitActiv>
- Définition :

De manière générale, un point de mesure est la représentation schématique d'un lieu situé sur le site d'activité et au niveau duquel des prélèvements et analyses sont effectués de manière à suivre la qualité et la quantité d'un flux d'une nature donnée (eaux de procédés, boue, eaux-vannes...).

La nature des paramètres analytiques recueillis au niveau de chaque point peut varier selon la localisation du point de mesure et la nature du flux étudié.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Numéro du point de mesure (1,1)
- Commentaires sur le point de mesure (0,1)
- Libellé du point de mesure (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

- SITE D'ACTIVITES / Appartenance à un site d\_activités (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- LOCALISATION GLOBALE / Localisation globale du point de mesure (1,1) [V.6]
- CONNEXION / ouvrage amont (0,N) [V.4]
- PRELEVEMENT / Réalisation de prélèvement(s) (0,N) [V.9]
- ACTIVITE POLLUANTE / Suivi d\_une activité polluante particulière
   (0,1) [V.1]
- TYPE DE DECHET / Type de déchet industriel (0,1) [V.10]

#### V.9. PRELEVEMENT

- Nom de balise XML : <sa\_sri:Prlvt>
- Définition :

Un prélèvement correspond à l'action permettant de constituer un ensemble d'échantillons cohérents sur un support donné, quel que soit la distribution opérée entre les différents flacons ramenés au(x) laboratoire(s). Un prélèvement peut faire l'objet de la constitution de plusieurs échantillons. Il y autant d'échantillons que de laboratoire destinataire devant par la suite réaliser des analyses.

Un prélèvement est réalisé sur un point de mesure.

Le prélèvement d'échantillons peut être complété par des mesures de conditions environnementales, ainsi que des mesures in situ.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Date du prélèvement (1,1)
- Heure du prélèvement (1,1)
- Accréditation du prélèvement (0,1)
- Commentaires sur le prélèvement (0,1)
- Conformité du prélèvement (0,1)
- Difficultés lors du prélèvement (0,1)
- Durée du prélèvement (0,1)
- Localisation précise du prélèvement (0,1)
- Prélèvement sous réserve (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

- CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS /
  Conditions environnementales mesurées pendant le prélèvement d\_effluents
  (0,N) [V.3]
- METHODE / Méthode de prélèvement (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- INTERVENANT / Préleveur (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- INTERVENANT / Producteur (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- ECHANTILLON / Réalisation d\_échantillon(s) (0,N) [V.5]
- POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES / Réalisation de prélèvement(s) (1,1) [V.8]

#### V.10.TYPE DE DECHET

- Nom de balise XML : <sa\_sri:TypeDechet>
- **Définition**:

Selon la Directive européenne 2008/98/CE, est considéré comme déchet « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les eaux usées et les sous-produits de traitement des eaux usées (boue d'épuration) sont exclues du champ d'application de cette définition.

La nomenclature des types de déchets provient de l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Code du type de déchet (1,1)
- Définition du type de déchet (0,1)
- Libellé du type de déchet (0,1)
- Mnémonique du type de déchet (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

 POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES / Type de déchet industriel (0,N) [V.8]

#### V.11.VALEUR CARACTERISTIQUE DU FLUX

- Nom de balise XML : <sa\_sri:ValCaractFlux>
- **Définition**:

Une valeur caractéristique d'un flux est une mesure d'un paramètre (volume, masse,...) établie sur une connexion et rapportée à une période donnée.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Date de début de la période de référence (1,1)
- Date de fin de la période de référence (1,1)
- Qualification de l'acquisition de la valeur (0,1)
- Statut de l'acquisition de la valeur (0,1)
- Valeur caractéristique (0,1)

#### Liste des associations (avec les cardinalités) :

- PARAMETRE / Paramètre mesuré (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- INTERVENANT / Producteur (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- UNITE DE REFERENCE / Unité de mesure (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- CONNEXION / Valeur caractéristique relative à une connexion (1,1) [V.4]

## **VI.DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS**

## VI.1.Accréditation de l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:AccreAna>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSEType de données : Caractère

Longueur : 1Définition :

L'accréditation d'une analyse indique, à l'aide de l'un des codes suivants, le degré de confiance porté sur la qualité et la fiabilité du résultat.

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°299.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au lieu où a été réalisé le prélèvement.

## Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 299 ]) :

Page: 31 / 156

Co de	Mnémo nique	Libel	lé	Définition
1	ACCREDITE	Analyse accréditation	réalisée sous	Analyse réalisée par un laboratoire officiellement accrédité pour cette tâche par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou un autre organisme d'accréditation similaire, en respectant notamment les spécifications de la norme ISO 17025. L'analyse est fournie sous logo de l'organisme accréditeur
2	NON ACCREDITE	Analyse accréditation	réalisée hors	Analyse réalisée par un intervenant n'étant pas accrédité pour le paramètre considéré ou analyse réalisée par un intervenant accrédité mais considérant que les conditions de réalisation de l'analyse ne permettent pas la fourniture du résultat

			sous logo de l'organisme accréditeur.			
0	INCONNU	Inconnu	Analyse réalisée dans des conditions			
			d'accréditation inconnues			

## VI.2. Accréditation du prélèvement

Nom de balise XML : <sa\_sri:AccredPrel>

> Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT

Type de données : Caractère

Longueur : 1Définition :

L'accréditation du prélèvement indique, à l'aide de l'un des codes suivants, si le préleveur a été accrédité et reconnu par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme d'accréditation similaire, pour ses compétences techniques et organisationnelles dans le cadre du prélèvement, au vu de la norme ISO 17025.

La liste des valeurs possibles est définie au sein de la nomenclature n°333.

## Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 333 ]) :

Page: 32 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
1	ACCREDITE	Prélèvement accrédité	Prélèvement réalisé par un intervenant officiellement accrédité pour cette tâche par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou un autre organisme d'accréditation similaire, en respectant notamment les spécifications de la norme ISO 17025. Les résultats du prélèvement sont fournis sous logo de l'organisme accréditeur
2	NON ACCREDITE	Prélèvement non accrédité	Prélèvement réalisé par un intervenant n'étant pas accrédité pour le prélèvement ou prélèvement réalisé par un intervenant accrédité mais considérant que les conditions de réalisation du prélèvement ne

	permettent	pas	la	fourniture	des
	résultats du	prélè	veme	ent sous log	jo de
	l'organisme	accré	diteu	ır.	

## VI.3. Analyse in situ / en laboratoire

Nom de balise XML : <sa\_sri:InSituAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSEType de données : Caractère

Longueur : 1

Définition :

L'attribut "Analyse in situ / en laboratoire" précise si l'analyse a eu lieu in situ ou en laboratoire en prenant l'un des codes suivants :

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°156.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 156 ]) :

Page: 33 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	Localisation inconnue	Localisation inconnue	
1	In situ	In situ	Toute analyse est in situ quand elle est réalisée sur les lieux de la station de mesure y compris celles faites dans des véhicules laboratoires. Sont in situ : - les mesures par sonde dans le milieu, - les mesures par sonde sur des prélèvements, - les analyses sur les prélèvements réalisées dans les véhicules laboratoire. Ne sont pas in situ : - les analyses dont seuls les prétraitements sont réalisés sur le terrain (ex : l'oxygène dissous par méthode Winkler, filtration de la chlorophylle).

2	Laboratoire	Laboratoire	Toute analyse est dite 'en laboratoire'	
			quand elle est réalisée en dehors des	
			lieux de la station de mesure et qu'une	
			préparation de l'échantillon a été	
			nécessaire pour cela.	

## VI.4. Analyse sous réserve

Nom de balise XML : <sa\_sri:ReserveAna>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE

> Type de données : Caractère

Longueur : 1

Définition :

L'attribut 'Analyse sous réserve' permet au responsable du laboratoire d'apporter, à l'aide de l'un des codes suivants, une appréciation ou un jugement personnel quant à l'interprétation du résultat obtenu, ceci par rapport à des normes et référentiels reconnus pour un paramètre donné.

L'attribut 'Analyse sous réserve' doit être renseigné en cohérence avec l'attribut 'Confirmation du résultat' qui quant à lui, se rapporte uniquement à la répétabilité du résultat.

Par exemple, le laboratoire pourra émettre une réserve pour un résultat particulier lorsque celui-ci a été obtenu à maintes reprises ('résultat confirmé') mais que le temps écoulé entre la réalisation de l'échantillon et l'analyse remet en question la représentativité même de l'échantillon, le contenu du produit ayant probablement été modifié ou altéré.

Le commanditaire aura ainsi, par le biais de cet indicateur, la possibilité d'exploiter sur le plan statistique, des valeurs sûres en écartant éventuellement les valeurs remarquables mises en évidence par le laboratoire.

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°335.

## Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 335 ]) :

Page: 34 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	NON	NON	Le laboratoire n'émet aucune réserve sur le résultat d'analyse
1	OUI	OUI	Le laboratoire émet une réserve sur le résultat d'analyse

## VI.5.Code de l'activité polluante

Nom de balise XML : <sa\_sri:CdActPolluante>

> Nom de l'Objet/Lien : ACTIVITE POLLUANTE

> Type de données : Caractère

**>** Longueur: 4

**Définition**:

Code attribué à chaque activité polluante à des fins d'identification et d'échanges de données. La liste de valeurs possibles est définie au sein de la nomenclature n°639.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 639 ]) :

Code	Mném oniqu e	Libellé	Définition
A800	A800	Pisciculture d'eau douce	
B060	B060	Raffinage de pétrole, fabrication de carburants et autres produits dérivés du pétrole, exclusion faite de la pétrochimie	
B100	B100	Centrale nucléaire : Production d'électricité en circuit ouvert	
B110	B110	Centrale nucl??aire : Production d'électricité en circuit ouvert	
B120	B120	Centrale nucléaire : Production d'électricité en circuit fermé	
B130	B130	Centrale nucléaire : Production d'électricité en circuit fermé	
B200	B200	Centrale à flammes. Production d'électricité. Fonctionnement au fioul	
B210	B210	Centrale à flammes. Production d'électricité. Fonctionnement au fioul	
B300	B300	Centrale à flammes. Production d'électricité. Fonctionnement au charbon	
B310	B310	Centrale à flammes. Production d'électricité. Fonctionnement au charbon	
B320	B320	Centrale à flammes. Production d'électricité. Fonctionnement au charbon	
C110	C110	Cokeries procédant à l'extinction du coke avec	

Page: 35 / 156

		ses eaux ammoniacales	
C120	C120	Autres cokeries procédant à l'extinction du coke par voie humide	
C211	C211	Extraction d'alluvions en dehors du lit mineur d'un cours d'eau	
C231	C231	Extraction d'autres substances minérales	
C241	C241	Travail des matériaux. Sciage par fil ou disque	
C251	C251	Travail des matériaux. Sciage par châssis classique	
C253	C253	Travail des matériaux. Sciage par châssis diamanté (1 à 3 lames)	
C255	C255	Travail des matériaux. Sciage par châssis diamanté (30 à 40 lames)	
C261	C261	Travail des matériaux. Débitage	
C271	C271	Travail des matériaux. Polissage automatique	
C281	C281	Travail des matériaux. Polissage manuel	
C500	C500	Saline	
D010	D010	Hauts fourneaux et cubilots de fonderie avec lavage des gaz	
D030	D030	Utilisation de sables de fonderie	
D120	D120	Installation de concassage et d'agglomération du minerai de fer, avec dépoussiérage à sec	
D210	D210	Aciérie sans lavage de gaz	
D220	D220	Aciérie avec lavage des gaz	
D311	D311	Laminage à chaud : première chauffe	
D312	D312	Laminage à chaud : deuxième chauffe	
D330	D330	Laminage à froid, tréfilage, étirage, grosse forge et emboutissage	
D331	D331	Utilisation d'huiles solubles ou émulsionnables	
D341	D341	Décapage de l'acier	
D361	D361	Décapage de peinture	
D362	D362	Décapage chimique de peinture	
D371	D371	Dégraissage lessiviel	
D400	D400	Traitement et revêtement des métaux et des matières plastiques. Emaillage à haute température.	

Page: 36 / 156

D401	D401	Cataphorèse	
D402	D402	Cataphorèse	
D411	D411	Utilisation de nickel ??lectrolytique	
D413	D413	Utilisation de nickel chimique	
D414	D414	Phosphatation nickel	
D421	D421	Utilisation de cuivre électrolytique	
D422	D422	Utilisation de cuivre chimique	
D430	D430	Utilisation du zinc (tous usages)	
D431	D431	Utilisation du zinc pour la galvanisation à chaud	
D432	D432	Phosphatation au zinc	
D440	D440	Utilisation du cadmium	
D451	D451	Utilisation du chrome tous usages (revêtement et traitement sauf chrome dur)	
D452	D452	Utilisation du chrome dur	
D461	D461	Utilisation du cyanure tous usages (revêtement et traitement) sauf cyanuration et cémentation des métaux	
D462	D462	Utilisation de cyanure en cyanuration et cémentation des métaux	
D470	D470	Utilisation de fluorures et d'acide fluorhydrique	
D471	D471	Utilisation de réactifs contenant du phosphore	
D480	D480	Décapage du cuivre et du laiton	
D481	D481	Décapage du cuivre et du laiton	
D482	D482	Décapage de l'aluminium	
D483	D483	Décapage de l'acier inoxydable	
D485	D485	Gravure de circuits imprimés	
D486	D486	Stripage étain-plomb sur circuits imprimés	
D510	D510	Production d'alumine à partir de la bauxite	
D520	D520	Traitement de l'alumine sans production d'aluminium	
D600	D600	Métallurgie du plomb et du zinc avec fabrication d'acide sulfurique	
D610	D610	Fabrication de piles, accumulateurs, batteries : utilisation du mercure	
D611	D611	Fabrication de piles, accumulateurs, batteries : utilisation de plomb	

D612	D612	Fabrication de piles, accumulateurs, batteries : utilisation de zinc	
D710	D710	Première transformation du cuivre et des alliages	
D711	D711	Utilisation du cuivre et alliages dans le cadre du code D710	
D712	D712	Utilisation du cuivre et alliages dans le cadre du code D710	
D713	D713	Utilisation du cuivre et alliages dans le cadre du code D710	
D714	D714	Utilisation du cuivre et alliages dans le cadre du code D710	
D715	D715	Tréfilage du cuivre et des alliages	
D800	D800	Mécanique générale - Chaudronnerie (fabrication, réparation de matériels de tous types : automobiles, machines, outillage,)	
D810	D810	Utilisation d'huiles solubles ou émulsionnables	
D820	D820	Vibro-abrasion	
D900	D900	Autres activités mécaniques non visées ci-avant	
D910	D910	Utilisation d'huiles solubles ou émulsionnables	
E010	E010	Fabrication de fibres de verre	
E020	E020	Gravure, taille et argenture de produits de verre	
E030	E030	Travail optique du verre	
E041	E041	Fabrication des glaces	
E050	E050	Activités du verre non visées aux codes E010 à E041	
E051	E051	Fabrication de verre émaillé	
E110	E110	Fabrication de céramique à partir de barbotine par moulage de pâte obtenue par filtres-presse	
E120	E120	Fabrication de céramique par utilisation directe de la barbotine, à l'exclusion du procédé par atomisation	
E130	E130	Fabrication de céramique par procédés n'utilisant pas de barbotine ou utilisant de la barbotine soit passée aux filtres-presses avec recyclage des eaux des filtres-presses, soit atomisée	
E200	E200	Fabrication de chaux et de ciments	
E500	E500	Préparation, fabrication, transformation, traitement, pose de matériaux ou d'éléments de	

		construction pour le bâtiment, les travaux publics ou le génie civil	
E510	E510	Centrale de fabrication de béton permanente ou temporaire	
F010	F010	Fabricat. d'anhydride sulfureux et dérivés de silicates et d'anhydride silicique ; Fabrication de solvants chlorés, de matières plastiques et élastomères à l'exception de celle de polyéthylène sous pression ; Fabrication d'ingrédients et d'additifs	
F021	F021	Fabrication d'ammoniac, d'acide nitrique et d'ammonitrates associés	
F023	F023	Fabrication d'engrais complexe ternaire	
F031	F031	Fabrication d'acide phosphorique pour production d'engrais phosphatés	
F032	F032	Fabrication de super-phosphate	
F033	F033	Fabrication d'engrais binaires P.K.	
F110	F110	Industrie chimique minérale à l'exception de la fabrication : d'acide sulfurique à partir de soufre (classé F210), d'anhydride sulfureux et dérivés, de sulfate, d'alumine et d'aluns, de sulfure de carbone, de carbonate de soude, de soude à la chaux	
F111	F111	Fabrication de chlore, soude ou potasse par électrolyse	
F209	F209	Fabrication d'éthylène	
F210	F210	Etablissements effectuant uniquement des opérations de conditionnement, d'empaquetage, de développement, de découpage ainsi que la fabrication : - d'acide sulfurique à partir du soufre ; - de carbonate de soude ; - de soude à la chaux	
F211	F211	Soudière	
F410	F410	Fabrication : de sulfure de carbone; de cyanimide calcique, d'urée, d'engrais organiques, de carbures acycliques et leurs dérivés, de carbures et leurs dérivés, de matières colorantes; de produits chimiques organiques	
F411	F411	Fabrication correspondant à l'activité polluante F410 à l'exclusion de l'urée	

F412	F412	Fabrication d'urée à partir d'ammoniac	
F510	F510	Fabricat. d'alcaloïdes, de produits dérivés du bois, d'acide tartrique, d'acide citrique, de produits extraits des algues, de colles et gélatines d'origine animale et industrie chimique des os, de colles de pâtes et liquides à base de mat. amylacées.	
F511	F511	Carbonisation du bois, transformation et distillation de produits résineux	
F610	F610	Fabricat. de sulfate d'alumine et d'aluns ; pigments minéraux; accessoires et pièces de pyrotechnie ; produits pharmaceutiques et cosmétiques; produits abrasifs ; charbon artificiel et terres actives ; produits d'entretien	
F710	F710	Fabrication, réparation et rechapage de pneumatiques et de bandages	
G011	G011	Distillerie de betteraves ou de mélasses : Lavage et transport des betteraves	
G012	G012	Distillerie de betteraves ou de mélasses : lavage et transport des betteraves avec décantation des eaux boueuses	
G032	G032	Rejet des vinasses et d'eaux de presse : brutes non concentrées après récupération des saccharomyces	
G035	G035	Distillerie de mélasses : rejet de vinasses brutes non concentrées avec récupération de saccharomyces	
G040	G040	Distillation de marc de raisin	
G041	G041	Distillation de fruits	
G042	G042	Non récupération des résidus solides de distillation de fruits	
G050	G050	Distillation de lies ou vin de presse	
G060	G060	Distillation de vins autres que vins de presse et autres distillations	
G061	G061	Distillation de vins de table clarifiés ayant subi l'élevage	
G100	G100	Opérations de réception, égrappage, pressurage et vinification autres que celles concernant les vins d'Alsace, vins de Champagne et vins de méthode champenoise	

G101	G101	Vins d'Alsace, vins de Champagne et vins de méthode champenoise : Opérations liées au pressurage	
G102	G102	Vins d'Alsace, vins de Champagne et vins de méthode champenoise : Opérations de vinification postérieures au pressurage sauf opérations de conditionnement	
G103	G103	Vins d'Alsace, vins de Champagne et vins de méthode champenoise : Opérations liées au tirage	
G104	G104	Vins de Champagne et vins de m??thode champenoise : Opérations liées au dégorgement	
G121	G121	Négoce et élevage des vins : réception, stockage et expédition en vrac de vins bruts	
G122	G122	Réception, stockage, élevage, clarification de vins bruts et expédition en vrac de vins terminés	
G123	G123	Réception, stockage, élevage, clarification de vins bruts et expédition en bouteilles plastiques ou neuves ou mise en fûts neufs de vins terminés	
G124	G124	Réception, stockage, élevage, clarification de vins bruts et expédition en bouteilles ou fûts rendus ou consign??s des vins terminés	
G125	G125	Réception et stockage de vins terminés avec embouteillage en bouteilles plastiques ou neuves ou mise en fûts neufs	
G126	G126	Réception et stockage de vins terminés avec embouteillage en bouteilles ou f??ts rendus ou consignés	
G130	G130	Production de liqueurs et spiritueux à partir d'alcool, y compris les opérations d'embouteillage	
G140	G140	Fabrication et conditionnement d'apéritifs à base de vins	
G210	G210	Brasserie	
G220	G220	Cas de la non-récupération des levures de bières	
G231	G231	Etablissement procédant uniquement au stockage et conditionnement de la bière en emballage consigné	
G232	G232	Etablissement procédant uniquement au stockage et conditionnement de la bière en emballage perdu	

	I		
G240	G240	Etablissement procédant uniquement au stockage et conditionnement de la bière : malterie	
H010	H010	Production de jus de fruits et cidre : Réception des fruits, extraction des jus, clarification et stockage	
H021	H021	Production de jus de fruits et cidre. Réception des jus clarifiés déjà élaborés et conditionnement en récipients à l'état neuf	
H022	H022	Production de jus de fruits et cidre. Réception des jus clarifiés déjà élaborés et conditionnement en récipients rendus ou consignés	
H110	H110	Production de jus de raisin. Opérations de réception de vendange, extraction des moûts et débouchage	
H120	H120	Production de jus de raisin. Opérations de clarification et de stockage	
H130	H130	Production de jus de raisin. Opérations de désulfitation	
H141	H141	Production de jus de raisin. Opération de réception des jus clarifiés déjà élaborés en récipients à l'état neuf	
H142	H142	Production de jus de raisin. Opération de réception des jus clarifiés déjà élaborés en récipients rendus ou consignés	
H211	H211	Fabrication de jus de fruits à partir de fruits à noyaux et conditionnement en récipients à l'état neuf	
H212	H212	Fabrication de jus de fruits à partir de fruits à noyaux et conditionnement en récipients rendus ou consignés	
H221	H221	Fabrication de jus de fruits à partir de fruits à noyaux. Fabrication de nectars de fruits et conditionnement	
H311	H311	Fabrication de jus de tomates et de fruits rouges à partir de fruits et conditionnement	
H321	H321	Etablissements procédant uniquement au stockage et au conditionnement de jus de tomates et de fruits rouges déjà élaborés en récipients à l'état neuf	
H322	H322	Etablissements procédant uniquement au	

		stockage et au conditionnement de jus de tomates et de fruits rouges déjà élaborés en récipients rendus ou consignés	
H411	H411	Fabrication et conditionnement de boissons gazeuses et de boissons aux fruits à l'exception des nectars en récipients à l'état neuf	
H412	H412	Fabrication et conditionnement de boissons gazeuses et de boissons aux fruits à l'exception des nectars en récipients rendus ou consignés	
H511	H511	Etablissements procédant au conditionnement d'eaux minérales en bouteilles de verre	
J011	J011	Production de sucre. Transport et lavage des betteraves	
J012	J012	Production de sucre. Transport et lavage des betteraves avec décantation des eaux boueuses pendant plus de 24 heures	
J050	J050	Production de sucre. Rejet des eaux condensées d'évaporation du jus sucré	
J060	J060	Production de sucre. Raffinerie	
J100	J100	Lavage de légumes, hors pommes de terre et hors légumes racines	
J110	J110	Conserves de petits pois, jardinière de légumes, macédoines, maïs doux	
J112	J112	Conserves de légumes féculents dont les pommes de terre	
J113	J113	Coupe et ensilage de choux	
J114	J114	Soutirage de choucroute	
J115	J115	Conserves de légumes racines (salsifis, céleris-raves, carottes,)	
J116	J116	Conserves de champignons	
J117	J117	Conserves d'autres légumes	
J120	J120	Conserves de fruits, production de confitures et de fruits au sirop	
J121	J121	Fabrication de crème, pâte, purée de marrons	
J122	J122	Réhydratation de fruits secs	
J211	J211	Production de levures sélectionnées, de levures sèches et de levures vivantes à partir de mélasse de sucrerie	

J212	J212	Production de levures sélectionnées, de levures sèches et de levures vivantes à partir d'autres produits	
J213	J213	Production de levures sélectionn??es, de levures sèches et de levures vivantes avec concentration des moûts délevurés	
J310	J310	Production d'amidon, de dextrine et glucose à partir de maïs	
J320	J320	Production d'amidon, de dextrine et glucose à partir de pommes de terre	
J330	J330	Production d'amidon, de dextrine et glucose à partir de farine de blé	
J422	J422	Chicorée. Lavage des racines et séchage	
J423	J423	Lavage et conditionnement de pommes de terre et de légumes-racines, hors betteraves sucrières	
J431	J431	Fabrication de purée en flocons, pommes chips, frites précuites, pommes de terre stérilisées	
J500	J500	Travail des grains, farines, boulangerie, pâtisserie et biscuiterie	
J501	J501	Lavages de grains	
J502	J502	Fabrication de pâtes alimentaires	
J610	J610	Confiserie, chocolaterie	
J620	J620	Condiments (hors vinaigre)	
J630	J630	Café soluble	
J631	J631	Préparation de repas	
J632	J632	Spécialités culinaires autres	
J640	J640	Toutes industries alimentaires non mentionnées ci-avant. S'applique à la meunerie (sauf lavage des grains) et à la boulangerie	
K010	K010	Collecte du lait sans aucune transformation	
K020	K020	Transformation de lait de consommation (lait pasteurisé, lait stérilisé, lait upérisé, lait concentré). Fabrication de yaourts. Fabrication de lactose et caséine (1). Fabrication de desserts lactés (lait gélifié, crèmes desserts, etc)	
K021	K021	Concentration et séchage du sérum, du lait et du babeurre	
K022	K022	Fabrication de crèmes glacées	

K031	K031	Transformation du lait et fabrication de fromages (1) des types Emmental, Beaufort et gruyère de Comté	
K032	K032	Transformation du lait et fabrication d'autres fromages (1)	
K041	K041	Affinage de fromages Comté	
K042	K042	Affinage de fromages de gruyères Emmental	
K051	K051	Fabrication de fromage fondu à l'aide de pétrins classiques avec système de portage ou de pompage	
K052	K052	Fabrication de fromage fondu à l'aide de pétrins horizontaux avec système de pompage	
K060	K060	Transformation de lait en crème ou en beurre	
K070	K070	Non récupération des sérums et babeurres produits	
K090	K090	Marchés aux bestiaux	
K110	K110	Opérations d'abattage de bovins	
K120	K120	Opérations d'abattage de chevaux	
K130	K130	Opérations d'abattage de veaux	
K140	K140	Opérations d'abattage de ovins	
K150	K150	Opérations d'abattage de porcs	
K160	K160	Opérations d'abattage de volailles, avec récupération totale du sang	
K170	K170	Sang non récupéré après abattage des bovins, chevaux, veaux, ovins et porcs	
K171	K171	Traitement de sous-produits d'abattoir. Cas d'un atelier intégré à un abattoir	
K172	K172	Traitement de sous-produits d'abattoir. Cas d'un établissement indépendant	
K173	K173	Découpe et conditionnement de viande	
K202	K202	Equarrissage : Procédé à sec	
K203	K203	Equarrissage : Dégraissage de farines sans aucun recyclage	
K311	K311	Conserve de viande	
K312	K312	Salaisons	
K321	K321	Ateliers polyvalents de boyauderie-triperie : lavage et rinçage des produits	

K322	K322	Ateliers polyvalents de boyauderie-triperie : échaudage, épilage, grattage	
K323	K323	Ateliers polyvalents de boyauderie-triperie avec opérations complètes	
K330	K330	Préparation de poissons frais ou congelés en vue de la conserve (étêtage, éviscération, découpage, lavage, décongélation)	
K340	K340	Fabrication de plats cuisinés à base principalement de viande	
K350	K350	Fabrication de plats cuisinés à base principalement de poissons	
K360	K360	Fabrication d'aliments pour chiens et chats	
K370	K370	Halle à marée (réception et lavage de poissons)	
L011	L011	Fabrication de pâtes à papier avec destruction des liqueurs noires : pâte kraft écrue	
L012	L012	Fabrication de pâtes à papier avec destruction des liqueurs noires : pâte kraft blanchie	
L014	L014	Fabrication de pâtes à papier avec destruction des liqueurs noires : pâte au bisulfite	
L022	L022	Fabrication de pâte à papier sans destruction des liqueurs noires : pâte kraft blanchie	
L024	L024	Fabrication de pâte à papier sans destruction des liqueurs noires : pâte au bisulfite	
L111	L111	Fabrication et transformation de papiers et cartons à partir de pâte kraft, de pâte au bisulfite, de pâte mi-chimique, de pâte de paille et de produits de récupération (papiers et chiffons) : papiers et cartons kraft	
L112	L112	Fabrication et transformation de papiers et cartons à partir de pâte kraft, de pâte au bisulfite, de pâte mi-chimique, de pâte de paille et de produits de récupération (papiers et chiffons) : autres types de papiers et cartons	
L120	L120	Fabrication et transformation de papiers et cartons à partir de pâte mécanique, y compris les opérations de fabrication de pâte	
L130	L130	Autres activités non mentionnées ci-avant correspondant à la transformation du papier et du carton	
L200	L200	Fab. panneaux de fibres par procédé humide	

L210	L210	Transformation du bois. Utilisation de créosote	
L211	L211	Transformation du bois. Utilisation de produits hydrodispersables et de sels organiques	
L212	L212	Transformation du bois. Utilisation de produits organiques en milieu solvant pétrolier	
L213	L213	Transformation du bois. Utilisation de sels inorganiques	
L310	L310	Délainage à l'échauffe et lavage à dos	
L331	L331	Lavage de laine en colonnes avec utilisation de détergent sans récupération de suintine : lavage de laine, de délainage, type Mazamet	
L332	L332	Lavage de laine en colonnes avec utilisation de détergent sans récupération de suintine : lavage de tous autres types de laine	
L342	L342	Lavage de laine avec utilisation de savon, sans récupération de suintine	
L360	L360	Carbonisage de laine	
L410	L410	Fabrication de viscose	
L420	L420	Fabrication d'autres fibres artificielles	
L430	L430	Fabrication de fibres synthétiques	
L500	L500	Rouissage du lin et du chanvre	
L610	L610	Opération de blanchiment, apprêt sur (à l'exclusion de l'apprêt mécanique à sec) : laine, soie, fibres artificielles ou synthétiques, mélange de laine, soie et fibres artificielles ou synthétiques	
L620	L620	Opération de teinture, impression sur : laine, soie, fibres artificielles ou synthétiques, mélange de laine, soie et fibres artificielles ou synthétiques	
L630	L630	Opération de blanchiment, apprêt sur (à l'exclusion de l'apprêt mécanique à sec) : lin, coton ou mélange de ces fibres avec toutes autres fibres	
L640	L640	Opération de teinture, impression sur : lin, coton, ou mélange de ces fibres avec toutes autres fibres	
L650	L650	Opérations d'apprêt mécanique	
L700	L700	Lavage de linge	
L701	L701	Lavage de chiffons industriels en retour	

L800	L800	Toute autre activité de l'industrie du textile, blanchiment, teinture, impression d'apprêts non mentionnée ci-avant	
M011	M011	Tannerie - Traitement de peaux brutes salées : par tannage au chrome	
M012	M012	Tannerie - Traitement de peaux brutes salées : par tannage végétal	
M021	M021	Tannerie - Traitement des peaux picklées : par tannage au chrome	
M022	M022	Tannerie - Traitement des peaux picklées : par tannage végétal	
M030	M030	Traitement des peaux tannées	
M111	M111	Mégisserie - A partir de peaux lainées : production de peaux picklées	
M112	M112	Mégisserie - A partir de peaux lainées : production de fourrures	
M113	M113	Mégisserie - A partir de peaux lainées : production de cuirs tannés au chrome	
M121	M121	A partir de peaux de chèvres, production de cuirs tannés au chrome	
M131	M131	A partir de peaux picklées : production de cuirs tannés au chrome	
M132	M132	A partir de peaux picklées : production de cuirs tannés au végétal	
M133	M133	A partir de peaux picklées : production de cuirs tannés à l'huile	
M141	M141	A partir de cuirots : production de cuirs tannés au chrome	
M142	M142	A partir de cuirots : production de cuirs tannés au végétal	
M143	M143	A partir de cuirots : production de cuirs tannés à l'huile	
M150	M150	A partir de cuirs tannés, production de cuirs finis (retannage, teinture, nourriture)	
M151	M151	Production de cuirs finis à partir de wet blue ou de cuirs semi-tannés	
N011	N011	Fabrication des corps gras d'origine végétale. Toutes huiles sauf huile de pépin de raisin : extraction et raffinage	

N012	N012	Fabrication des corps gras d'origine végétale.	
11012	NU12	Toutes huiles sauf huile de pépin de raisin : extraction sans raffinage	
N013	N013	Fabrication des corps gras d'origine végétale. Toutes huiles sauf huile de pépin de raisin : raffinage d'huiles brutes	
N016	N016	Raffinage d'huile brute de pépins de raisin	
N030	N030	Production de margarine à partir d'huiles épurées	
N111	N111	Fabrication de corps gras d'origine animal. Fonte continue par centrifugation	
N112	N112	Fabrication de corps gras d'origine animal. Fonte en cuiseurs	
N120	N120	Fabrication de corps gras d'origine animal. Raffinage de corps gras d'origine animale	
N210	N210	Fabrication de savon. Saponification avec rejet d'eau de relargage	
N220	N220	Fabrication de savon. Saponification sans rejet d'eau de relargage, y compris la concentration des glycérols à 80%	
N511	N511	Fabrication et conditionnement des détergents. Synthèse chimique du produit de base sans installation de récupération des fuites et des eaux de lavage	
N512	N512	Fabrication et conditionnement des détergents. Synthèse chimique du produit de base avec installation de récupération des fuites et des eaux de lavage	
N520	N520	Préparation de détergents (hors fabrication produits actifs)	
N610	N610	Pâtes dentifrices	
N620	N620	Autres produits d'hygiène	
P010	P010	Imprimerie de labeur, industries connexes à l'imprimerie, édition, reliure, dorure des livres	
P110	P110	Transformation des matières plastiques pour la fabrication de pièces en matières plastiques, plaques, films, tubes, tuyaux, emballages et tout autre produit	
P210	P210	Traitement et transformation du tabac, fabrication d'allumettes	
P500	P500	Lavage de l'int??rieur des wagons-citernes ou	

		des camions-citernes	
P510	P510	Lavage extérieur des wagons-citernes ou des camions-citernes	
Q100	Q100	Récupération de déchets métalliques	
Q110	Q110	Démolition de véhicules	
R200	R200	Etablissements hospitaliers	
R700	R700	Traitement de l'eau par floculation avec rejet des boues formées	
S200	S200	Emploi des établissements assujettis à la redevance de pollution de l'eau d'origine non domestique	

## VI.6.Code de la localisation globale

Nom de balise XML : <sa sri:CdLocGlob>

Nom de l'Objet/Lien : LOCALISATION GLOBALE

> Type de données : Caractère

**Longueur**: 3

**Définition**:

Code attribué à chaque occurrence à des fins d'identification.

La liste des valeurs possibles est défini au sein de la nomenclature n°47.

REMARQUE : Ne figurent dans le tableau ci-dessous que les valeurs possibles tolérées pour les points de mesure relatifs à la thématique du suivi des flux industriels.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 47 ]) :

Page: 50 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	Inconnu	Localisation inconnue	
M1	M1	d'un cours d'eau	Point de suivi qualitatif d'un cours d'eau situé en amont d'un rejet d'eaux usées provenant d'un système de traitement ou de collecte
M2	M2	milieu aquatique	Point de suivi qualitatif d'un milieu aquatique (cours d'eau, plan d'eau, eaux côtières,) situé en aval d'un rejet d'eaux usées provenant d'un

		d'eaux usées	système de traitement ou de collecte. Il peut exister 0 à N points de type "M2" au sein d'un système de traitement ou de collecte
M3	M3	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	Autre type de point de mesure du milieu aquatique
I1	11	·	Le point de localisation globale « I1 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux de procédés généré(s) par l'activité d'un site, et n'ayant subi aucun traitement d'épuration, le(s) flux étant rejeté(s) du site vers une destination (système de collecte, ouvrage de rejet vers le milieu naturel).
l2	12	·	Le point de localisation globale « l2 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux de procédés généré(s) par l'activité d'un site, et entrant dans le système de traitement d'épuration du site.
13	13	•	Le point de localisation globale « 13 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux de procédés généré(s) par l'activité d'un site, et sortant du système de traitement d'épuration, le(s) flux étant rejeté(s) du site vers une destination (système de collecte, ouvrage de rejet vers le milieu naturel).
14	14	sortie système traitement du site d'activités après	Le point de localisation globale « I4 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux de procédés généré(s) par l'activité d'un site, et ayant subi un traitement d'épuration partiel, le(s) flux étant rejeté(s) du site vers une destination (système de collecte, ouvrage de rejet vers le milieu naturel).
15	15	Réactifs utilisés, file « eau »	Un point de localisation « 15 » permet de suivre les quantités de réactifs consommés par le système de traitement d'eaux de procédés. Les réactifs sont toutes les substances chimiques employées dans le traitement des épuratoires des eaux de procédés.
16	16	Eaux de procédés, sortie activité polluante	Le point de localisation globale « 16 » est un point logique intermédiaire permettant de

			suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux de procédés généré(s) par une activité polluante particulière du site d'activités, ceci avant un éventuel traitement d'épuration. Une activité polluante peut correspondre à un procédé ou un équipement industriel et pour lequel un suivi des eaux de procédés est envisagé pour avoir une meilleure connaissance du fonctionnement du procédé et de son caractère polluant. Un point de localisation « I6 » ne doit uniquement représenter qu'une fraction des eaux de procédés couverts par « I1 » ou « I2 ». Les points de localisation « I1 » et « I2 » doivent être définis en priorité.
17	17	refroidissement, entrée	Le point de localisation globale « 17 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux de refroidissement utilisé(s) par un site, et entrant dans le système de traitement d'épuration du site.
18	18	refroidissement, sortie	Le point de localisation globale « 18 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux de refroidissement utilisé(s) par un site, et sortant du système de traitement d'épuration, le(s) flux étant rejeté(s) du site vers une destination (système de collecte, ouvrage de rejet vers le milieu naturel).
19	19	refroidissement, sortie	Le point de localisation globale « 19 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux de refroidissement utilisé(s) par un site, et n'ayant subi aucun traitement d'épuration, le(s) flux étant rejeté(s) du site vers une destination (système de collecte, ouvrage de rejet vers le milieu naturel).
I10	110		Le point de localisation globale « I10» est un point logique intermédiaire permettant de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux de refroidissement sortant d'une activité polluante particulière du site d'activités, ceci avant un éventuel traitement d'épuration. Une activité polluante peut correspondre à un procédé ou un équipement industriel faisant

			partie du process du site d'activités, et pour lequel un suivi des eaux de refroidissement est envisagé pour avoir une meilleure connaissance du fonctionnement du procédé et de son caractère polluant. Un point de localisation « I10 » ne doit uniquement représenter qu'une fraction des eaux de procédés couverts par « I7 » ou « I9 ». Les points de localisation « I7 » et « I9 » doivent être définis en priorité.
l111	l11		Le point de localisation globale « I11 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux -vannes généré(s) par un site, et entrant dans le système de traitement d'épuration du site.
l12	l12		Le point de localisation globale « I12 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux vannes généré(s) par un site, et sortant du système de traitement d'épuration, le(s) flux étant rejeté(s) du site vers une destination (système de collecte, ouvrage de rejet vers le milieu naturel).
l13	l13		Le point de localisation globale « I13 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux vannes généré(s) par un site, et n'ayant subi aucun traitement d'épuration, le(s) flux étant rejeté(s) du site vers une destination (système de collecte, ouvrage de rejet vers le milieu naturel).
l17	117	Eaux pluviales, entrée site d'activités	Le point de localisation globale « I17 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux pluviales collectées au sein d'un site d'activités. Ces flux d'eaux pluviales peuvent être stockées et éventuellement traitées pour constituer une ressource en eau alternative au sein d'un site d'activités, et être utilisé pour de multiples usages. La pluviométrie dot être raccordée sur cette localisation de point. A noter qu'un flux d'eaux pluviales alimentant un procédé de site d'activités se transforme en flux d'eaux de procédés une fois usées.
l18	I18		Le point de localisation globale « I18 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou

		du site	plusieurs flux d'eaux pluviales ayant été collectées sur un site, et entrant dans un système de traitement d'épuration du site. Ces flux d'eaux pluviales peuvent avoir été chargés en polluants au cours de leurs écoulements ou par ruissellement sur le site.
l19	119	•	Le point de localisation globale « I19 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux pluviales sortant du système de traitement d'épuration, le(s) flux étant rejeté(s) du site vers une destination (système de collecte, ouvrage de rejet vers le milieu naturel).
120	120	•	Le point de localisation globale « I20 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux pluviales collectées par un site, et n'ayant subi aucun traitement d'épuration, le(s) flux étant rejeté(s) du site vers une destination (système de collecte, ouvrage de rejet vers le milieu naturel).
121	121		Le point de localisation globale « l21 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux de déchets industriels généré(s) par un site, et entrant dans un système de traitement d'épuration du site.
122	122		Le point de localisation globale « l22 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux de déchets industriels généré(s) par un site, et sortant du système de traitement d'épuration, le(s) flux étant évacué(s) du site vers une ou plusieurs destinations (incinération, épandage,).
123	123		Le point de localisation globale « I23 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux de déchets industriels généré(s) par un site, et n'ayant subi aucun traitement d'épuration, le(s) flux étant évacué(s) du site vers une ou plusieurs destinations (incinération, épandage,).
124	124	Déchets industriels, sortie activité polluante	Le point de localisation globale « I24» est un point logique intermédiaire permettant de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux de déchets industriels sortant d'une activité polluante particulière du site d'activités, ceci

			avant un éventuel traitement d'épuration. Une activité polluante peut correspondre à un procédé ou un équipement industriel pour lequel un suivi des déchets industriels est envisagé pour avoir une meilleure connaissance du fonctionnement du procédé et de son caractère polluant.
125	125		Le point de localisation globale « I25 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux potables provenant d'un réseau de distribution, et entrant dans un site d'activités afin d'être utilisés pour de multiples usages (procédés, lavage, toilettes,).
126	126	·	Le point de localisation globale « I26 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux de boue d'épuration ayant été produit par un ou plusieurs système de traitement d'eaux de procédés du site d'activités, et à destination d'un système de traitement d'épuration de boue au sein du site.
127	127	•	Le point de localisation globale « I27 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux de boue d'épuration ayant été produit par un ou plusieurs système de traitement d'eaux de procédés du site d'activités, et sortant du système de traitement d'épuration de boue, le(s) flux étant évacué(s) du site vers une ou plusieurs destinations (incinération, épandage,).
128	128	•	Le point de localisation globale « I28 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux de boue d'épuration ayant été produit par un ou plusieurs système de traitement d'eaux de procédés du site d'activités, et n'ayant subi aucun traitement d'épuration, le(s) flux étant évacué(s) du site vers une ou plusieurs destinations (incinération, épandage,).
130	130	Boue d'épuration, réactifs utilisés	Un point de localisation « I30 » permet de suivre les quantités de réactifs consommés par le système de traitement des boues d'épuration. réactifs sont toutes les substances chimiques employées dans le traitement des épuratoires des boues.

Page: 55 / 156

I31	I31		Le point de localisation globale « I31 » permet de suivre la qualité et la quantité d'un ou plusieurs flux d'eaux naturelles ayant été prélevées au niveau d'une ressource (rivière, plan d'eau, captage, eau littorale) et alimentant le fonctionnement de procédés industriels, ceci à l'exclusion des eaux pluviales.
132	32	Boue d'épuration, apport extérieur	Un point de localisation « I32 » permet de suivre les quantités de boue d'épuration provenant de l'extérieur du site d'activités et ayant été acheminée au système de traitement de boue du site d'activités afin d'y être traitée.
133	133	Eaux de procédés, apport extérieur	Un point de localisation « I33 » permet de suivre les quantités d'eaux de procédés provenant d'un autre site d'activités et ayant été acheminée au système de traitement d'eaux de procédés d'un site d'activités afin d'y être traitée.
134	134		Un point de localisation « 134 » permet de suivre les quantités d'eaux de refroidissement provenant d'un autre site d'activités et ayant été acheminée au système de traitement d'eaux d'un site d'activités afin d'y être traitée.
135	135	Eaux-vannes, apport extérieur	Un point de localisation « I35 » permet de suivre les quantités d'eaux-vannes provenant d'un autre site d'activités et ayant été acheminée au système de traitement d'un site d'activités afin d'y être traitée.
136	136	Eaux pluviales, apport extérieur	Un point de localisation « I36 » permet de suivre les quantités d'eaux pluviales provenant d'un autre site d'activités et ayant été acheminée au système de traitement d'un site d'activités afin d'y être traitée.
137	37	Déchets industriels, apport extérieur	Un point de localisation « I37 » permet de suivre les quantités de déchets industriels provenant de l'extérieur du site d'activités et ayant été acheminée au système de traitement de déchets du site d'activités afin d'y être traitée.

## VI.7.Code de la nature du flux

Nom de balise XML : <sa\_sri:CdNatureFlux>

Nom de l'Objet/Lien : NATURE DU FLUX

> Type de données : Caractère

Longueur : 2Définition :

Code attribué à chaque activité polluante à des fins d'identification et d'échanges de données. La liste de valeurs possibles est définie au sein de la nomenclature n°40.

## Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 40 ]) :

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	Inconnu	Nature de flux inconnu	Nature de flux inconnu
1	Eau usée urb.	Eau usée d'origine urbaine	L'eau usée d'origine urbaine désigne l'eau qui provient des activités domestiques normales telles que les eaux fécales, de nettoyage, de cuisine, d'hygiène, etc.
2	Boue	Boue d'épuration	Résidus obtenus après traitement d'effluents.
3	Huiles, graisses	Huiles, graisses	Huiles, graisses, hydrocarbures, solvant, goudrons,
4	Sables	Sables	Matières récupérées au niveau des pré-traitements (sable, graviers, particules lourdes)
5	Refus de dégrillage	Refus de dégrillage	Déchets solides de toute nature, retirés au niveau du ou des dégrilleurs des files « eau ». Sous-produit de l'assainissement.
6	Matières de vidange	Matières de vidange	Excreta humains accumulés dans un réservoir et collectés périodiquement (source: T90-504)
7	Produits de curage	Produits de curage	Les matières de curage proviennent des réseaux d'assainissement. Ce sont des graviers, des sables, des matières organiques et des détritus divers qui s'accumulent dans les réseaux à tous les endroits où la vitesse d'écoulement des eaux est ralentie.
8	Effluents	Effluents agricoles	Eau usée d'origine animale ou

Page: 57 / 156

	agricoles		végétale ayant été utilisée dans le cadre d'une activité agricole
9	PHN	Produits Homologués, Normalisés	Produits homologués: matières fertilisantes ou supports de culture ayant passé au titre de la loi du 13 juillet 1979 un examen destiné à vérifier leur efficacité ou leur inocuité à l'égard de l'homme, des animaux et de leur environnement. Produits normalisés: matières fertilisantes ou supports de culture conformes à une norme particulière (NFU 44-051 ou NFU 44-095), présentant une constance de composition et devant faire l'objet d'obligations d'analyses régulières.
10	Déchets industriels	Déchets industriels	Résidu hors effluent découlant du fonctionnement de procédés industriels, et qui peuvent ou non être par la suite valorisés, à l'exclusion des sous-produits de traitement des eaux usées
12	Eau de procédés	Eau de procédés	Les eaux de procédés désignent les eaux usées ayant été utilisées dans un site d'activités pour le fonctionnement de procédés ou la fabrication d'un produit.
13	Eau vanne	Eau vanne	Eaux regroupant les eaux usées domestiques et sanitaires. Eaux usées domestiques: eaux usées provenant des douches et baignoires, lavabos, éviers, à l'exclusion des eaux usées et des excréments des cabinets d'aisance (source: T 90-507) Eaux usées sanitaires: eaux usées et excréments des cabinets d'aisance, à l'exclusion des eaux usées des baignoires, douches, lavabos et éviers. (source: T90-507)
14	Eau refroid.	Eau de refroidissement	Eaux usées ayant été utilisées pour absorber et transférer de la chaleur provenant du fonctionnement de procédés industriels.

Page: 58 / 156

			précipitations.
16	Air	Air	Mélange de gaz constituant l'atmosphère de la Terre
17	Réactifs	Réactifs de traitement	Les réactifs sont toutes les substances chimiques employées dans le traitement des épuratoires des eaux usées ou des boues.
19	Eau naturelle	Eau naturelle	Eau naturelle ayant été prélevée au niveau d'une ressource (rivière, plan d'eau, captage, eau littorale) et alimentant le fonctionnement de procédés industriels, ceci à l'exclusion des eaux pluviales.
18	Eau de distribution	Eau de réseau de distribution	Eau potable provenant d'une unité de distribution et alimentant le fonctionnement de procédés industriels.

## VI.8.Code du type de déchet

Nom de balise XML : <sa\_sri:CdTypeDechet>

Nom de l'Objet/Lien : TYPE DE DECHET

> Type de données : Caractère

Longueur : 6Définition :

Code attribué à chaque type de déchet, tel que défini à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

La liste des valeurs possibles est défini au sein de la nomenclature n°658.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 658 ]) :

Page: 59 / 156

Code	Mné moni que	Libellé	Définition
01	01	DÉCHETS PROVENANT D	E DÉCHETS PROVENANT DE
		L'EXPLORATION ET D	E L'EXPLORATION ET DE
		L'EXPLOITATION DES MINE	S L'EXPLOITATION DES MINES ET

			DES CARRIÈRES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX
0101	0101	déchets provenant de l'extraction des minéraux	déchets provenant de l'extraction des minéraux
010101	010101	déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères	déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères
010102	010102	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
0103	0103	transformation physique et	déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
010304	010304	stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure	stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure
010305	010305	autres stériles contenant des substances dangereuses	autres stériles contenant des substances dangereuses
010306	010306	stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05	stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05
010307	010307	provenant de la transformation	autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
010308	010308	·	déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07
010309	010309		boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 01 03 07
010399	010399	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0104	0104	transformation physique et	déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
010407	010407	substances dangereuses	déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique

Page: 60 / 156

		physique et chimique des minéraux non métallifères	des minéraux non métallifères
010408	010408	•	déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
010409	010409	déchets de sable et d'argile	déchets de sable et d'argile
010410	010410	·	déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
010411	010411	la potasse et des sels minéraux	déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
010412	010412	provenant du lavage et du	stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11
010413	010413		déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
010499	010499	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0105	0105	boues de forage et autres déchets de forage	boues de forage et autres déchets de forage
010504	010504	boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce	boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce
010505	010505		boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures
010506	010506	boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses	boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses
010507	010507	forage contenant des sels de	boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum, autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06
010508	010508	forage contenant des chlorures,	boues et autres déchets de forage contenant des chlorures, autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06

Page: 61 / 156

010599	010599	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
02	02	L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA	DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
0201	0201	l'agriculture, de l'horticulture, de	déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
020101	020101	boues provenant du lavage et du nettoyage	boues provenant du lavage et du nettoyage
020102	020102	déchets de tissus animaux	déchets de tissus animaux
020103	020103	déchets de tissus végétaux	déchets de tissus végétaux
020104	020104	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
020106	020106		fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site
020107	020107	déchets provenant de la sylviculture	déchets provenant de la sylviculture
020108	020108	·	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
020109	020109	·	déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
020110	020110	déchets métalliques	déchets métalliques
020199	020199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0202	0202	préparation et de la	déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale
020201	020201	boues provenant du lavage et du	boues provenant du lavage et du

Dictionnaire des données - Suivi des flux industriels (Version 1.0)

		nettoyage	nettoyage
020202	020202	déchets de tissus animaux	déchets de tissus animaux
020203	020203		matières impropres à la consommation ou à la transformation
020204	020204	boues provenant du traitement in situ des effluents	boues provenant du traitement in situ des effluents
020299	020299	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0203	0203	préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du	déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la p
020301	020301		boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
020302	020302	déchets d'agents de conservation	déchets d'agents de conservation
020303	020303	déchets de l'extraction aux solvants	déchets de l'extraction aux solvants
020304	020304	• •	matières impropres à la consommation ou à la transformation
020305	020305	boues provenant du traitement in situ des effluents	boues provenant du traitement in situ des effluents
020399	020399	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0204	0204	déchets de la transformation du sucre	déchets de la transformation du sucre
020401	020401	terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves	terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
020402	020402	carbonate de calcium déclassé	carbonate de calcium déclassé
020403	020403	boues provenant du traitement in situ des effluents	boues provenant du traitement in situ des effluents
020499	020499	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0205	0205	déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	déchets provenant de l'industrie des produits laitiers

Dictionnaire des données - Suivi des flux industriels (Version 1.0)

020501	020501	matières impropres à la consommation ou à la transformation	matières impropres à la consommation ou à la transformation
020502	020502	boues provenant du traitement in situ des effluents	boues provenant du traitement in situ des effluents
020599	020599	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0206	0206	déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie
020601	020601		matières impropres à la consommation ou à la transformation
020602	020602	déchets d'agents de conservation	déchets d'agents de conservation
020603	020603	boues provenant du traitement in situ des effluents	boues provenant du traitement in situ des effluents
020699	020699	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0207	0207	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	· ·
020701	020701	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	
020702	020702	déchets de la distillation de l'alcool	déchets de la distillation de l'alcool
020703	020703	déchets de traitements chimiques	déchets de traitements chimiques
020704	020704		matières impropres à la consommation ou à la transformation
020705	020705	boues provenant du traitement in situ des effluents	boues provenant du traitement in situ des effluents
020799	020799	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
03	03	ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES,	DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON

Page: 64 / 156

0301	0301	déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles	
030101	030101	déchets d'écorce et de liège	déchets d'écorce et de liège
030104	030104	bois, panneaux de particules et	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
030105	030105	bois, panneaux de particules et	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
030199	030199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0302	0302	déchets des produits de protection du bois	déchets des produits de protection du bois
030201	030201	composés organiques non halogénés de protection du bois	composés organiques non halogénés de protection du bois
030202	030202	composés organochlorés de protection du bois	composés organochlorés de protection du bois
030203	030203	composés organométalliques de protection du bois	composés organométalliques de protection du bois
030204	030204	composés inorganiques de protection du bois	composés inorganiques de protection du bois
030205	030205	autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses	autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses
030299	030299	produits de protection du bois non spécifiés ailleurs	produits de protection du bois non spécifiés ailleurs
0303	0303	production et de la	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier
030301	030301	déchets d'écorce et de bois	déchets d'écorce et de bois
030302	030302	boues vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)	boues vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)
030305	030305	boues de désencrage provenant du recyclage du papier	boues de désencrage provenant du recyclage du papier
030307	030307	refus séparés mécaniquement	refus séparés mécaniquement

Page: 65 / 156

		provenant du recyclage de déchets de papier et de carton	provenant du recyclage de déchets de papier et de carton
030308	030308	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
030309	030309	boues carbonatées	boues carbonatées
030310	030310	charge et de couchage	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique
030311	030311		boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10
030399	030399	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
04	04	DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU TEXTILE	
0401	0401	déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure	déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure
040101	040101	déchets d'écharnage et refentes	déchets d'écharnage et refentes
040102	040102	résidus de pelanage	résidus de pelanage
040103	040103	déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide	déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide
040104	040104	liqueur de tannage contenant du chrome	liqueur de tannage contenant du chrome
040105	040105	liqueur de tannage sans chrome	liqueur de tannage sans chrome
040106	040106	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du chrome	·
040107	040107	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome
040108	040108	déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage), contenant du chrome	
040109	040109	déchets provenant de l'habillage et des finitions	déchets provenant de l'habillage et des finitions

Page: 66 / 156

040199	040199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0402	0402	déchets de l'industrie textile	déchets de l'industrie textile
040209	040209	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)
040210	040210	matières organiques issues de produits naturels (par exemple, graisse, cire)	
040214	040214	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques
040215	040215		déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14
040216	040216	teintures et pigments contenant des substances dangereuses	teintures et pigments contenant des substances dangereuses
040217	040217	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
040219	040219	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	•
040220	040220	•	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
040221	040221	fibres textiles non ouvrées	fibres textiles non ouvrées
040222	040222	fibres textiles ouvrées	fibres textiles ouvrées
040299	040299	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
05	05	RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ	DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON
0501	0501	déchets provenant du raffinage du pétrole	déchets provenant du raffinage du pétrole
050102	050102	boues de dessalage	boues de dessalage
050103	050103	boues de fond de cuves	boues de fond de cuves
050104	050104	boues d'alkyles acides	boues d'alkyles acides
050105	050105	hydrocarbures accidentellement	hydrocarbures accidentellement

Page: 67 / 156

		répandus	répandus
050106	050106	hydrocarbures provenant des	boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements
050107	050107	goudrons acides	goudrons acides
050108	050108	autres goudrons et bitumes	autres goudrons et bitumes
050109	050109	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
050110	050110	•	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09
050111	050111	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
050112	050112	hydrocarbures contenant des acides	hydrocarbures contenant des acides
050113	050113	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
050114	050114	déchets provenant des colonnes de refroidissement	déchets provenant des colonnes de refroidissement
050115	050115	argiles de filtration usées	argiles de filtration usées
050116	050116		déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole
050117	050117	mélanges bitumineux	mélanges bitumineux
050199	050199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0506	0506	déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon	déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon
050601	050601	goudrons acides	goudrons acides
050603	050603	autres goudrons	autres goudrons
050604	050604	déchets provenant des colonnes de refroidissement	déchets provenant des colonnes de refroidissement
050699	050699	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0507	0507	déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel	déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel

Page: 68 / 156

050701	050701	déchets contenant du mercure	déchets contenant du mercure
050702	050702	déchets contenant du soufre	déchets contenant du soufre
050799	050799	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
06	06	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
0601	0601		déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides
060101	060101	acide sulfurique et acide sulfureux	acide sulfurique et acide sulfureux
060102	060102	acide chlorhydrique	acide chlorhydrique
060103	060103	acide fluorhydrique	acide fluorhydrique
060104	060104	acide phosphorique et acide phosphoreux	acide phosphorique et acide phosphoreux
060105	060105	acide nitrique et acide nitreux	acide nitrique et acide nitreux
060106	060106	autres acides	autres acides
060199	060199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0602	0602	déchets provenant de la FFDU de bases	déchets provenant de la FFDU de bases
060201	060201	hydroxyde de calcium	hydroxyde de calcium
060203	060203	hydroxyde d'ammonium	hydroxyde d'ammonium
060204	060204	hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium	hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
060205	060205	autres bases	autres bases
060299	060299	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0603	0603	déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques	•
060311	060311	sels solides et solutions contenant des cyanures	sels solides et solutions contenant des cyanures
060313	060313	sels solides et solutions contenant des métaux lourds	sels solides et solutions contenant des métaux lourds
060314	060314		sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
060315	060315	oxydes métalliques contenant des métaux lourds	oxydes métalliques contenant des métaux lourds

Page: 69 / 156

060316	060316	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15
060399	060399	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0604	0604		déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03
060403	060403	déchets contenant de l'arsenic	déchets contenant de l'arsenic
060404	060404	déchets contenant du mercure	déchets contenant du mercure
060405	060405	déchets contenant d'autres métaux lourds	déchets contenant d'autres métaux lourds
060499	060499	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0605	0605	boues provenant du traitement in situ des effluents	boues provenant du traitement in situ des effluents
060502	060502	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
060503	060503	·	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02
0606	0606	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration	·
060602	060602	déchets contenant des sulfures dangereux	déchets contenant des sulfures dangereux
060603	060603		déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02
060699	060699	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0607	0607	déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes	
060702	060702	déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore	déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore
060703	060703	boues de sulfate de baryum contenant du mercure	boues de sulfate de baryum contenant du mercure
060704	060704	solutions et acides, par exemple, acide de contact	solutions et acides, par exemple, acide de contact

Page: 70 / 156

060799	060799	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0608	0608		déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium
060802	060802	déchets contenant des chlorosilanes dangereux	déchets contenant des chlorosilanes dangereux
060899	060899	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0609	0609	·	déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore
060902	060902	scories phosphoriques	scories phosphoriques
060903	060903	le calcium contenant des substances dangereuses ou	déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances
060904	060904		déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03
060999	060999	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0610	0610	de produits chimiques contenant	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais
061002	061002	déchets contenant des substances dangereuses	déchets contenant des substances dangereuses
061099	061099	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0611	0611		déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants
061101	061101		déchets de réactions basées sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane
061199	061199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0613	0613	·	déchets des procédés de la chimie
3010		chimie minérale non spécifiés ailleurs	minérale non spécifiés ailleurs

		protection du bois et autres biocides	biocides
061302	061302	charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)	charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)
061303	061303	noir de carbone	noir de carbone
061399	061399	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
07	07	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
0701	0701	fabrication, formulation,	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
070101	070101	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
070103	070103		solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
070104	070104	·	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
070107	070107	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
070108	070108	autres résidus de réaction et résidus de distillation	autres résidus de réaction et résidus de distillation
070109	070109	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
070110	070110	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
070111	070111	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
070112	070112	•	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
070199	070199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0702	0702	de matières plastiques,	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques

Page: 72 / 156

070201	070201	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
070203	070203	•	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
070204	070204	·	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
070207	070207	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
070208	070208	autres résidus de réaction et résidus de distillation	autres résidus de réaction et résidus de distillation
070209	070209	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
070210	070210	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
070211	070211	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
070212	070212	·	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
070213	070213	déchets plastiques	déchets plastiques
070214	070214	·	déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses
070215	070215	•	déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14
070216	070216	déchets contenant des silicones dangereux	déchets contenant des silicones dangereux
070217	070217	déchets contenant des silicones autres que ceux mentionnés à la rubrique 07 02 16	déchets contenant des silicones autres que ceux mentionnés à la rubrique 07 02 16
070299	070299	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0703	0703	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)
070301	070301	eaux de lavage et liqueurs mères	eaux de lavage et liqueurs mères

		aqueuses	aqueuses
070303	070303	•	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
070304	070304	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
070307	070307	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
070308	070308	autres résidus de réaction et résidus de distillation	autres résidus de réaction et résidus de distillation
070309	070309	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
070310	070310	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
070311	070311	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
070312	070312	•	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
070399	070399	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0704	0704	de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de	déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
070401	070401	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
070403	070403		solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
070404	070404	•	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
070407	070407	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
070408	070408	autres résidus de réaction et	autres résidus de réaction et résidus

		résidus de distillation	de distillation
070409	070409	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
070410	070410	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
070411	070411	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
070412	070412	•	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
070413	070413	déchets solides contenant des substances dangereuses	déchets solides contenant des substances dangereuses
070499	070499	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0705	0705	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques
070501	070501	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
070503	070503	•	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
070504	070504	·	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
070507	070507	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
070508	070508	autres résidus de réaction et résidus de distillation	autres résidus de réaction et résidus de distillation
070509	070509	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
070510	070510	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
070511	070511	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
070512	070512	•	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11

070513	070513	déchets solides contenant des substances dangereuses	déchets solides contenant des substances dangereuses
070514	070514	déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13	déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13
070599	070599	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0706	0706	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1
070601	070601	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
070603	070603	·	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
070604	070604	·	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
070607	070607	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
070608	070608	autres résidus de réaction et résidus de distillation	autres résidus de réaction et résidus de distillation
070609	070609	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
070610	070610	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
070611	070611	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
070612	070612	•	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11
070699	070699	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0707	0707	·	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs
070701	070701	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
070703	070703	solvants, liquides de lavage et	solvants, liquides de lavage et liqueurs

Page: 76 / 156

		liqueurs mères organiques halogénés	mères organiques halogénés
070704	070704	·	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
070707	070707	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
070708	070708	autres résidus de réaction et résidus de distillation	autres résidus de réaction et résidus de distillation
070709	070709	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
070710	070710	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
070711	070711	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
070712	070712	•	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11
070799	070799	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
070799 08	070799	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU)
		DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION  déchets provenant de la FFDU et du
08	08	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION  déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis  déchets de peintures et vernis contenant des solvants	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION  déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
0801	08	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION  déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis  déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  déchets de peintures ou vernis	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION  déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis  déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou

vernis contenant des solvants vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses  080114   080114   080114   080114   080115   080115   080115   080115   080115   080115   080115   080115   080116   080117   080117   080117   080117   080117   080117   080117   080117   080118   080118   080118   080118   080118   080118   080118   080118   080118   080119   080119   080119   080119   080119   080119   080119   080119   080120   080120   080121   080121   080121   080121   080121   080121   080121   080121   08020   080202				
vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13  080115  080115  080116  080116  080116  080116  080116  080116  080117  080117  080117  080117  080117  080117  080118  080118  080118  080118  080118  080118  080118  080119  080119  080119  080119  080119  080120  080120  080120  080121  080121  080121  080121  080121  080120  080120  080201			organiques ou autres substances	organiques ou autres substances
peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15  080117	080114	080114	vernis autres que celles visées à	vernis autres que celles visées à la
peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15  080117	080115	080115	peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou	peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres
de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses  080118	080116	080116	peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01	peinture ou du vernis autres que celles
de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17  080119 080119 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses  080120 080120 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant de la peinture ou du vernis contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19  080121 080121 déchets de décapants de peinture ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19  080129 080199 déchets non spécifiés ailleurs déchets non spécifiés ailleurs  0802 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)  080201 080201 déchets de produits de revêtement en poudre	080117	080117	de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou	peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres
contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses  080120 080120 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19  080121 080121 déchets de décapants de peintures ou vernis 080199 080199 déchets non spécifiés ailleurs 0802 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)  080201 080201 déchets de produits de revêtement en poudre	080118	080118	de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08	peintures ou vernis autres que ceux
contenant de la peinture ou du vernis autres que vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19  080121 080121 déchets de décapants de peintures ou vernis  080199 080199 déchets non spécifiés ailleurs déchets non spécifiés ailleurs  0802 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)  080201 080201 déchets de produits de revêtement en poudre  1 peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19  déchets de déchets de décapants de peintures ou vernis  déchets non spécifiés ailleurs  déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)	080119	080119	contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances	la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres
peintures ou vernis  080199	080120	080120	contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à	la peinture ou du vernis autres que
déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)  0802 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)  080201 déchets de produits de déchets de produits de revêtement en poudre	080121	080121		
d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)  080201 déchets de produits de déchets de produits de revêtement en poudre  d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)  d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)  d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)	080199	080199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
revêtement en poudre poudre	0802	0802	d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux	d'autres produits de revêtement (y
080202 080202 boues aqueuses contenant des boues aqueuses contenant des	080201	080201	•	·
	080202	080202	boues aqueuses contenant des	boues aqueuses contenant des

Page: 78 / 156

		matériaux céramiques	matériaux céramiques
080203	080203	suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques	
080299	080299	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0803	0803	déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression	déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression
080307	080307	boues aqueuses contenant de l'encre	boues aqueuses contenant de l'encre
080308	080308	déchets liquides aqueux contenant de l'encre	déchets liquides aqueux contenant de l'encre
080312	080312	déchets d'encres contenant des substances dangereuses	déchets d'encres contenant des substances dangereuses
080313	080313	déchets d'encres autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12	déchets d'encres autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
080314	080314	boues d'encre contenant des substances dangereuses	boues d'encre contenant des substances dangereuses
080315	080315	boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14	boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14
080316	080316	déchets de solutions de gravure à l'eau forte	déchets de solutions de gravure à l'eau forte
080317	080317	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	·
080318	080318	•	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
080319	080319	huiles dispersées	huiles dispersées
080399	080399	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0804	0804	•	déchets provenant de la FFDU de
		de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
080409	080409	contenant des solvants	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
080410	080410		déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Page: 79 / 156

080411	080411	contenant des solvants	boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
080412	080412		boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
080413	080413	colles ou mastics contenant des	boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
080414	080414	·	boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13
080415	080415	contenant des colles ou mastics contenant des solvants	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
080416	080416	·	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15
080417	080417	huile de résine	huile de résine
080499	080499	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
0805	0805	déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08	déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08
080501	080501	déchets d'isocyanates	déchets d'isocyanates
09	09	DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE	DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE
0901	0901	déchets de l'industrie photographique	déchets de l'industrie photographique
090101	090101	bains de développement aqueux contenant un activateur	bains de développement aqueux contenant un activateur
090102	090102	bains de développement aqueux pour plaques offset	bains de développement aqueux pour plaques offset
090103	090103	bains de développement contenant des solvants	bains de développement contenant des solvants

Page: 80 / 156

090104	090104	bains de fixation	bains de fixation
090105	090105	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation
090106	090106	déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques	déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques
090107	090107	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent	
090108	090108		pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
090110	090110	appareils photographiques à usage unique sans piles	appareils photographiques à usage unique sans piles
090112	090112	usage unique contenant des	appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11
090113	090113	provenant de la récupération in	déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06
090199	090199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
10	10	DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES	DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES
1001	1001	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)	électriques et autres installations de
100101	100101	sous chaudière (sauf cendres	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)
100102	100102	cendres volantes de charbon	cendres volantes de charbon
100103	100103	cendres volantes de tourbe et de bois non traité	cendres volantes de tourbe et de bois non traité
100104	100104	cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures	cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
100105	100105		déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la

		de la désulfuration des gaz de fumée	désulfuration des gaz de fumée
100107	100107		boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
100109	100109	acide sulfurique	acide sulfurique
100113	100113	cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles	·
100114	100114	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	·
100115	100115	sous chaudière provenant de la	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14
100116	100116	centres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	·
100117	100117	·	centres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16
100118	100118	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses
100119	100119	des gaz autres que ceux visés	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18
100120	100120	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
100121	100121		boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20
100122	100122		boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses

Page: 82 / 156

100123	100123	• •	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22
100124	100124	sables provenant de lits fluidisés	sables provenant de lits fluidisés
100125	100125	,	déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon
100126	100126	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement
100199	100199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1002	1002	déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier	déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier
100201	100201	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
100202	100202	laitiers non traités	laitiers non traités
100207	100207	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
100208	100208	•	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07
100210	100210	battitures de laminoir	battitures de laminoir
100211	100211		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
100212	100212	des eaux de refroidissement	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11
100213	100213	•	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
100214	100214	•	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13

Page: 83 / 156

100215	100215	autres boues et gâteaux de filtration	autres boues et gâteaux de filtration
100299	100299	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1003	1003	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium
100302	100302	déchets d'anodes	déchets d'anodes
100304	100304	scories provenant de la production primaire	scories provenant de la production primaire
100305	100305	déchets d'alumine	déchets d'alumine
100308	100308	scories salées de production secondaire	scories salées de production secondaire
100309	100309	crasses noires de production secondaire	crasses noires de production secondaire
100315	100315	émettant, au contact de l'eau,	écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
100316	100316	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
100317	100317	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
100318	100318	la fabrication des anodes autres	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17
100319	100319	•	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
100320	100320		poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19
100321	100321	compris fines de broyage de	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses
100322	100322	compris fines de broyage de	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21
100323	100323	déchets solides provenant de	déchets solides provenant de

		l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
100324	100324		déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23
100325	100325		boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
100326	100326	•	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25
100327	100327		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
100328	100328	des eaux de refroidissement	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27
100329	100329	des scories salées et du traitement des crasses noires	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses
100330	100330	des scories salées et du	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29
100399	100399	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1004	1004	déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb	déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb
100401	100401		scories provenant de la production primaire et secondaire
100402	100402	•	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
100403	100403	arséniate de calcium	arséniate de calcium

Page: 85 / 156

100404	100404	poussières de filtration des fumées	poussières de filtration des fumées
100405	100405	autres fines et poussières	autres fines et poussières
100406	100406	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
100407	100407	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	_
100409	100409		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
100410	100410	des eaux de refroidissement	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09
100499	100499	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1005	1005	déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc
100501	100501	scories provenant de la production primaire et secondaire	scories provenant de la production primaire et secondaire
100503	100503	poussières de filtration des fumées	poussières de filtration des fumées
100504	100504	autres fines et poussières	autres fines et poussières
100505	100505	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
100506	100506	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
100508	100508	·	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
100509	100509	des eaux de refroidissement	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08
100510	100510	ou émettant, au contact de l'eau,	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses

Page: 86 / 156

100511	100511	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10
100599	100599	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1006	1006	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre
100601	100601	·	scories provenant de la production primaire et secondaire
100602	100602	·	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
100603	100603	poussières de filtration des fumées	poussières de filtration des fumées
100604	100604	autres fines et poussières	autres fines et poussières
100606	100606	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
100607	100607	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
100609	100609		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
100610	100610	des eaux de refroidissement	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09
100699	100699	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1007	1007	•	déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine
100701	100701	·	scories provenant de la production primaire et secondaire
100702	100702	·	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
100703	100703	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
100704	100704	autres fines et poussières	autres fines et poussières

Page: 87 / 156

100705 1	100705	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
100707 1	100707		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
100708 1	00708	·	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07
100799 1	100799	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1008 1	800	·	déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux
100804 1	100804	fines et poussières	fines et poussières
100808 1	80800	scories salées provenant de la production primaire et secondaire	scories salées provenant de la production primaire et secondaire
100809 1	100809	autres scories	autres scories
100810 1	00810	ou émettant, au contact de l'eau,	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
100811 1	100811	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10
100812 1	100812	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
100813 1	100813		déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12
100814 1	100814	déchets d'anodes	déchets d'anodes
100815 1	100815		poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
100816 1	100816	fumées autres que celles visées	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique
		à la rubrique 10 08 15	10 08 15

Page: 88 / 156

		,	provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
100818	100818		boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17
100819	100819		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
100820	100820	des eaux de refroidissement	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19
100899	100899	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1009	1009	déchets de fonderie de métaux ferreux	déchets de fonderie de métaux ferreux
100903	100903	laitiers de four de fonderie	laitiers de four de fonderie
100905	100905	n'ayant pas subi la coulée	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
100906	100906	•	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05
100907	100907	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
100908	100908	•	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07
100909	100909	•	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
100910	100910		poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09
100911	100911	autres fines contenant des substances dangereuses	autres fines contenant des substances dangereuses
100912	100912	autres fines non visées à la	autres fines non visées à la rubrique

		. 1. 1 40.00.44	10.00.11
		rubrique 10 09 11	10 09 11
100913	100913	déchets de liants contenant des substances dangereuses	déchets de liants contenant des substances dangereuses
100914	100914	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13
100915	100915	•	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
100916	100916	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15
100999	100999	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1010	1010	déchets de fonderie de métaux non ferreux	déchets de fonderie de métaux non ferreux
101003	101003	laitiers de four de fonderie	laitiers de four de fonderie
101005	101005	n'ayant pas subi la coulée	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
101006	101006	•	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05
101007	101007	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
101008	101008	•	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07
101009	101009		poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
101010	101010		poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
101011	101011	autres fines contenant des substances dangereuses	autres fines contenant des substances dangereuses
101012	101012	autres fines non visées à la rubrique 10 10 11	autres fines non visées à la rubrique 10 10 11
101013	101013	déchets de liants contenant des	déchets de liants contenant des

Page: 90 / 156

		substances dangereuses	substances dangereuses
101014	101014	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13
101015	101015	,	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
101016	101016	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15
101099	101099	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1011	1011	·	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers
101103	101103	déchets de matériaux à base de fibre de verre	déchets de matériaux à base de fibre de verre
101105	101105	fines et poussières	fines et poussières
101109	101109		déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses
101110	101110	• •	déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09
101112	101112	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11
101113	101113	boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses	boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses
101114	101114	·	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13
101115	101115	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
101116	101116		déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15
101117	101117	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées

Page: 91 / 156

		fumées contenant des substances dangereuses	contenant des substances dangereuses
101118	101118		boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17
101119	101119	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	traitement in situ des effluents
101120	101120		déchets solides provenant du traitement in situ des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19
101199	101199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1012	1012	fabrication des produits en	déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction
101201	101201	déchets de préparation avant cuisson	déchets de préparation avant cuisson
101203	101203	fines et poussières	fines et poussières
101205	101205	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
101206	101206	moules déclassés	moules déclassés
101208	101208	·	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)
101209	101209	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
101210	101210	•	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09
101211	101211	déchets d'émaillage contenant des métaux lourds	déchets d'émaillage contenant des métaux lourds
101212	101212	déchets d'émaillage autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11	déchets d'émaillage autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11

101213	101213	boues provenant du traitement in situ des effluents	boues provenant du traitement in situ des effluents
101299	101299	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1013	1013		déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés
101301	101301	déchets de préparation avant cuisson	d??chets de préparation avant cuisson
101304	101304	déchets de calcination et d'hydratation de la chaux	déchets de calcination et d'hydratation de la chaux
101306	101306	fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)	fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)
101307	101307	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
101310	101310	•	déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment autres que ceux visés à la rubrique 10 13 09
101311	101311	fabrication de matériaux	déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10
101312	101312	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
101313	101313		déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12
101314	101314	déchets et boues de béton	déchets et boues de béton
101399	101399	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1014	1014	déchets de crématoires	déchets de crématoires
101401	101401		déchets provenant de l'épuration des fumées contenant du mercure
11	11		DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE

Page: 93 / 156

		REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET	MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES
1101	1101	revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de	chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)
110105	110105	acides de décapage	acides de décapage
110106	110106	acides non spécifiés ailleurs	acides non spécifiés ailleurs
110107	110107	bases de décapage	bases de décapage
110108	110108	boues de phosphatation	boues de phosphatation
110109	110109	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	
110110	110110	_	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09
110111	110111	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses
110112	110112	liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11	liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11
110113	110113		déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses
110114	110114	•	déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13
110115	110115		·

Page: 94 / 156

110116	110116	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	résines échangeuses d'ions saturées ou usées
110198	110198	autres déchets contenant des substances dangereuses	autres déchets contenant des substances dangereuses
110199	110199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1102	1102	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux	
110202	110202	·	boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et goethite)
110203	110203		déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse
110205	110205	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses	hydrométallurgiques du cuivre
110206	110206	• •	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05
110207	110207	autres déchets contenant des substances dangereuses	autres déchets contenant des substances dangereuses
110299	110299	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1103	1103	boues et solides provenant de la trempe	boues et solides provenant de la trempe
110301	110301	déchets cyanurés	déchets cyanurés
110302	110302	autres déchets	autres déchets
1105	1105	déchets provenant de la galvanisation à chaud	déchets provenant de la galvanisation à chaud
110501	110501	mattes	mattes
110502	110502	cendres de zinc	cendres de zinc
110503	110503	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
110504	110504	flux utilisé	flux utilisé
110599	110599	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
12	12	DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU	DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT

		TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES	SURFACE DES MÉTAUX ET
1201	1201	forme et du traitement	déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
120101	120101	limaille et chutes de métaux ferreux	limaille et chutes de métaux ferreux
120102	120102	fines et poussières de métaux ferreux	fines et poussières de métaux ferreux
120103	120103	limaille et chutes de métaux non ferreux	limaille et chutes de métaux non ferreux
120104	120104	fines et poussières de métaux non ferreux	fines et poussières de métaux non ferreux
120105	120105	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
120106	120106	• "	huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
120107	120107	huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)	huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
120108	120108	émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes	émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes
120109	120109	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes
120110	120110	huiles d'usinage de synthèse	huiles d'usinage de synthèse
120112	120112	déchets de cires et graisses	déchets de cires et graisses
120113	120113	déchets de soudure	déchets de soudure
120114	120114	boues d'usinage contenant des substances dangereuses	boues d'usinage contenant des substances dangereuses
120115	120115	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
120116	120116	déchets de grenaillage contenant des substances dangereuses	déchets de grenaillage contenant des substances dangereuses

Page: 96 / 156

120117	120117	•	déchets de grenaillage autres que
		que ceux vises a la rubrique 12 01 16	ceux visés à la rubrique 12 01 16
120118	120118	boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures	boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures
120119	120119	huiles d'usinage facilement biodégradables	huiles d'usinage facilement biodégradables
120120	120120		déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses
120121	120121	-	déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20
120199	120199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1203	1203	•	déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)
120301	120301	liquides aqueux de nettoyage	liquides aqueux de nettoyage
120302	120302	déchets du dégraissage à la vapeur	déchets du dégraissage à la vapeur
13	13	HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)	
1301	1301	huiles hydrauliques usagées	huiles hydrauliques usagées
130101	130101	huiles hydrauliques contenant des PCB	huiles hydrauliques contenant des PCB
130104	130104	autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)	autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)
130105	130105	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
130109	130109	huiles hydrauliques chlorées à base minérale	huiles hydrauliques chlorées à base minérale
130110	130110	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
130111	130111	huiles hydrauliques synthétiques	huiles hydrauliques synthétiques
130112	130112	huiles hydrauliques facilement biodégradables	huiles hydrauliques facilement biodégradables

Page: 97 / 156

130113	130113	autres huiles hydrauliques	autres huiles hydrauliques
1302	1302		huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
1303	1303	huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés	huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés
130301	130301	huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB	•
130306	130306	caloporteurs chlorés à base	huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01
130307	130307	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
130308	130308	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
130309	130309		huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables
130310	130310	autres huiles isolantes et fluides caloporteurs	autres huiles isolantes et fluides caloporteurs
1304	1304	hydrocarbures de fond de cale	hydrocarbures de fond de cale
130401	130401	hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale	hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
130402	130402	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles
130403	130403	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation	
1305	1305	contenu de séparateurs eau/hydrocarbures	contenu de séparateurs eau/hydrocarbures
130501	130501	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	
130502	130502	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
130503	130503	boues provenant de déshuileurs	boues provenant de déshuileurs

Page: 98 / 156

130506	130506	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
130507	130507	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
130508	130508	•	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs
1307	1307	combustibles liquides usagés	combustibles liquides usagés
130701	130701	fioul et gazole	fioul et gazole
130702	130702	essence	essence
130703	130703	autres combustibles (y compris mélanges)	autres combustibles (y compris mélanges)
1308	1308	huiles usagées non spécifiées ailleurs	huiles usagées non spécifiées ailleurs
130801	130801	boues ou émulsions de dessalage	boues ou émulsions de dessalage
130802	130802	autres émulsions	autres émulsions
130899	130899	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
14	14	RÉFRIGÉRANTS ET	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (sauf chapitres 07 et 08)
1406	1406		déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
140602	140602	autres solvants et mélanges de solvants halogénés	autres solvants et mélanges de solvants halogénés
140603	140603	autres solvants et mélanges de solvants	autres solvants et mélanges de solvants
140604	140604		boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
140605	140605	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
15	15	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

		FILTRANTS ET VÊTEMENTS	MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
1501	1501	d'emballages (y compris les	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
150101	150101	emballages en papier/carton	emballages en papier/carton
150102	150102	emballages en matières plastiques	emballages en matières plastiques
150103	150103	emballages en bois	emballages en bois
150104	150104	emballages métalliques	emballages métalliques
150105	150105	emballages composites	emballages composites
150106	150106	emballages en mélange	emballages en mélange
150107	150107	emballages en verre	emballages en verre
150109	150109	emballages textiles	emballages textiles
150110	150110		emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
1502	1502	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
150202	150202	spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
150203	150203	, ,	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02
16	16	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
1601	1601	différents moyens de transport (y	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets

Page: 100 / 156

		démontage de véhicules hors	provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)
160103	160103	pneus hors d'usage	pneus hors d'usage
160106	160106	_	véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux
160107	160107	filtres à huile	filtres à huile
160108	160108	composants contenant du mercure	composants contenant du mercure
160109	160109	composants contenant des PCB	composants contenant des PCB
160112	160112	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11
160113	160113	liquides de frein	liquides de frein
160114	160114	antigels contenant des substances dangereuses	antigels contenant des substances dangereuses
160115	160115	antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14	antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14
160116	160116	réservoirs de gaz liquéfié	réservoirs de gaz liquéfié
160117	160117	métaux ferreux	métaux ferreux
160118	160118	métaux non ferreux	métaux non ferreux
160119	160119	matières plastiques	matières plastiques
160120	160120	verre	verre
160121	160121	•	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14
160122	160122	composants non spécifiés ailleurs	composants non spécifiés ailleurs
160199	160199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1602	1602	déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques
160213	160213	contenant des composants	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12

Page: 101 / 156

		12	
160214	160214		équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
160215	160215	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut
160216	160216	•	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15
1603	1603	loupés de fabrication et produits non utilisés	loupés de fabrication et produits non utilisés
160303	160303	-	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
160304	160304	•	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
160305	160305	• • •	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
160306	160306	• • •	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
1604	1604	déchets d'explosifs	déchets d'explosifs
1605	1605	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut	
160504	160504	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
160505	160505		gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04
160506	160506		
160507	160507	minérale à base de ou contenant	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Page: 102 / 156

		mis au rebut	
160508	160508	organique à base de ou	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
160509	160509	•	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
1606	1606	piles et accumulateurs	piles et accumulateurs
160604	160604	piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)	piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)
160605	160605	autres piles et accumulateurs	autres piles et accumulateurs
1607	1607	de cuves et fûts de stockage et	déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)
160708	160708	déchets contenant des hydrocarbures	déchets contenant des hydrocarbures
160709	160709	déchets contenant d'autres substances dangereuses	déchets contenant d'autres substances dangereuses
160799	160799	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1608	1608	catalyseurs usés	catalyseurs usés
160801	160801	l'or, de l'argent, du rhénium, du	catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
160802	160802	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition dangereux	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition dangereux
160803	160803	·	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs
160804	160804	catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)	catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)
160805	160805	catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique	catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique

Page: 103 / 156

160806	160806	liquides usés employés comme catalyseurs	liquides usés employés comme catalyseurs
160807	160807	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses
1609	1609	substances oxydantes	substances oxydantes
160901	160901	permanganates, par exemple, permanganate de potassium	permanganates, par exemple, permanganate de potassium
160902	160902		chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium
160903	160903	peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène	peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
160904	160904	substances oxydantes non spécifiées ailleurs	substances oxydantes non spécifiées ailleurs
1610	1610	déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site
161001	161001		déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
161002	161002	·	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01
161003	161003	concentrés aqueux contenant des substances dangereuses	concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
161004	161004	concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03	concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03
1611	1611	déchets de revêtements de fours et réfractaires	déchets de revêtements de fours et réfractaires
161101	161101	réfractaires à base de carbone provenant de procédés	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
161102	161102	réfractaires à base de carbone provenant de procédés	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01
161103	161103	autres revêtements de fours et	autres revêtements de fours et

Page: 104 / 156

		procédés métallurgiques	réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
161104	161104	•	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03
161105	161105	réfractaires provenant de procédés non métallurgiques	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses
161106	161106	réfractaires provenant de	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05
17	17	ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)
1701	1701	béton, briques, tuiles et céramiques	béton, briques, tuiles et céramiques
170101	170101	béton	béton
170102	170102	briques	briques
170103	170103	tuiles et céramiques	tuiles et céramiques
170107	170107	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
1702	1702	bois, verre et matières plastiques	bois, verre et matières plastiques
170201	170201	bois	bois
170202	170202	verre	verre
170203	170203	matières plastiques	matières plastiques
1703	1703	mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés	mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés
170302	170302	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
1704	1704	métaux (y compris leurs alliages)	métaux (y compris leurs alliages)

Page: 105 / 156

170401	170401	cuivre, bronze, laiton	cuivre, bronze, laiton
170402	170402	aluminium	aluminium
170403	170403	plomb	plomb
170404	170404	zinc	zinc
170405	170405	fer et acier	fer et acier
170406	170406	étain	étain
170407	170407	métaux en mélange	métaux en mélange
170411	170411	câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10
1705	1705	terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage	terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage
170504	170504	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
170506	170506	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
170508	170508	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07
1706	1706		matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante
170604	170604	•	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
1708	1708	matériaux de construction à base de gypse	matériaux de construction à base de gypse
170802	170802	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
1709	1709	autres déchets de construction et de démolition	autres déchets de construction et de démolition
170901	170901	déchets de construction et de démolition contenant du mercure	déchets de construction et de démolition contenant du mercure
170902	170902	(par exemple, mastics, sols à base de résines, double vitrage,	déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple, mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs contenant des PCB)

Page: 106 / 156

		PCB)	
170903	170903	de démolition (y compris en	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
170904	170904	_	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
18	18	SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de	DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)
1801	1801	maternités, du diagnostic, du	déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme
180101	180101	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
180102	180102	•	déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)
180104	180104	l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à- vis des risques d'infection (par	d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables,
180106	180106	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
180107	180107	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
180108	180108	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	médicaments cytotoxiques et cytostatiques
180109	180109	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08

Page: 107 / 156

180110	180110	déchets d'amalgame dentaire	déchets d'amalgame dentaire
1802	1802	·	déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux
180201	180201	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)
180203	180203		déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
180205	180205	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
180206	180206	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05
180207	180207	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	médicaments cytotoxiques et cytostatiques
180208	180208	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07
19	19	DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA	INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU À USAGE INDUSTRIEL
1901	1901	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets
190102	190102	déchets de déferraillage des mâchefers	déchets de déferraillage des mâchefers
190112	190112	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11
190114	190114	cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13
190116	190116		cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15

Page: 108 / 156

		19 01 15	
190118	190118	déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17	déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17
190119	190119	sables provenant de lits fluidisés	sables provenant de lits fluidisés
190199	190199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1902	1902	des déchets (y compris	physico-chimiques des déchets (y
190203	190203	déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux	
190206	190206	boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	physico-chimiques autres que celles
190210	190210	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09
190299	190299	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1903	1903	déchets stabilisés/solidifiés	déchets stabilisés/solidifiés
190305	190305	déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04	déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04
190307			
	190307	déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06	déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06
1904	190307	· ·	visés à la rubrique 19 03 06
		ceux visés à la rubrique 19 03 06 déchets vitrifiés et déchets	visés à la rubrique 19 03 06 déchets vitrifiés et déchets provenant
1904	1904	ceux visés à la rubrique 19 03 06 déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification	visés à la rubrique 19 03 06  déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification  déchets vitrifiés  déchets liquides aqueux provenant de
1904	1904	ceux visés à la rubrique 19 03 06  déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification  déchets vitrifiés  déchets liquides aqueux provenant de la trempe des	visés à la rubrique 19 03 06  déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification  déchets vitrifiés  déchets liquides aqueux provenant de
1904 190401 190404	1904 190401 190404	ceux visés à la rubrique 19 03 06  déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification  déchets vitrifiés  déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés	visés à la rubrique 19 03 06  déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification  déchets vitrifiés  déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés  déchets de compostage
1904 190401 190404 1905	1904 190401 190404	ceux visés à la rubrique 19 03 06  déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification  déchets vitrifiés  déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés  déchets vitrifiés  déchets de compostage  fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés	visés à la rubrique 19 03 06  déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification  déchets vitrifiés  déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés  déchets de compostage  fraction non compostée des déchets
1904 190401 190404 1905 190501	1904 190401 190404 1905 190501	ceux visés à la rubrique 19 03 06  déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification  déchets vitrifiés  déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés  déchets de compostage  fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés  fraction non compostée des	visés à la rubrique 19 03 06  déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification  déchets vitrifiés  déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés  déchets de compostage  fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés  fraction non compostée des déchets

Page: 109 / 156

Dictionnaire des données – Suivi des flux industriels (Version 1.0)

1906	1906	déchets provenant du traitement anaérobie des déchets	déchets provenant du traitement anaérobie des déchets
190603	190603	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux	
190604	190604	•	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
190605	190605	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
190606	190606		digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
190699	190699	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1907	1907	lixiviats de décharges	lixiviats de décharges
190703	190703	lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02	lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02
1908	1908	déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs	•
190801	190801	déchets de dégrillage	déchets de dégrillage
190802	190802	déchets de dessablage	déchets de dessablage
190805	190805	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
190809	190809	huile/eaux usées contenant	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires
190812	190812		boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
190814	190814	traitements des eaux usées	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
190899	190899	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1909	1909	déchets provenant de la	déchets provenant de la préparation

Page: 110 / 156

Dictionnaire des données - Suivi des flux industriels (Version 1.0)

		' '	d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel
190901	190901	déchets solides de première filtration et de dégrillage	déchets solides de première filtration et de dégrillage
190902	190902	boues de clarification de l'eau	boues de clarification de l'eau
190903	190903	boues de décarbonatation	boues de décarbonatation
190904	190904	charbon actif usé	charbon actif usé
190905	190905	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	résines échangeuses d'ions saturées ou usées
190906	190906	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
190999	190999	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1910	1910	déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux	déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux
191001	191001	déchets de fer ou d'acier	déchets de fer ou d'acier
191002	191002	déchets de métaux non ferreux	déchets de métaux non ferreux
191004	191004	•	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03
191006	191006	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05
1911	1911	déchets provenant de la régénération de l'huile	déchets provenant de la régénération de l'huile
191106	191106	•	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
191199	191199	déchets non spécifiés ailleurs	déchets non spécifiés ailleurs
1912	1912	exemple, tri, broyage,	déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs
191201	191201	papier et carton	papier et carton
191202	191202	métaux ferreux	métaux ferreux

Page: 111 / 156

Dictionnaire des données - Suivi des flux industriels (Version 1.0)

191203	191203	métaux non ferreux	métaux non ferreux
191204	191204	matières plastiques et caoutchouc	matières plastiques et caoutchouc
191205	191205	verre	verre
191207	191207	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
191208	191208	textiles	textiles
191209	191209	minéraux (par exemple sable, cailloux)	minéraux (par exemple sable, cailloux)
191210	191210	déchets combustibles (combustible issu de déchets)	déchets combustibles (combustible issu de déchets)
191212	191212	mélanges) provenant du	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11
1913	1913	' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines
191302	191302	décontamination des sols autres	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01
191304	191304	décontamination des sols autres	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
191306	191306	décontamination des eaux	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
191308	191308	concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux	
20	20	(DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y

Page: 112 / 156

		INDUSTRIES ET DES	COMPRIS LES FRACTIONS
		ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT	, , ,
2001	2001	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
200101	200101	papier et carton	papier et carton
200102	200102	verre	verre
200108	200108	déchets de cuisine et de cantine biodégradables	déchets de cuisine et de cantine biodégradables
200110	200110	vêtements	vêtements
200111	200111	textiles	textiles
200113	200113	solvants	solvants
200114	200114	acides	acides
200115	200115	déchets basiques	déchets basiques
200117	200117	produits chimiques de la photographie	produits chimiques de la photographie
200119	200119	pesticides	pesticides
200125	200125	huiles et matières grasses alimentaires	huiles et matières grasses alimentaires
200127	200127	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	
200128	200128	•	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
200129	200129	détergents contenant des substances dangereuses	détergents contenant des substances dangereuses
200130	200130	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
200131	200131	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	médicaments cytotoxiques et cytostatiques
200132	200132	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31
200134	200134	piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33
200136	200136	équipements électriques et	équipements électriques et

Page: 113 / 156

Dictionnaire des données - Suivi des flux industriels (Version 1.0)

	I		
		électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
200137	200137	bois contenant des substances dangereuses	bois contenant des substances dangereuses
200138	200138	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
200139	200139	matières plastiques	matières plastiques
200140	200140	métaux	métaux
200141	200141	déchets provenant du ramonage de cheminée	déchets provenant du ramonage de cheminée
200199	200199	autres fractions non spécifiées ailleurs	autres fractions non spécifiées ailleurs
2002	2002		déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)
200201	200201	déchets biodégradables	déchets biodégradables
200202	200202	terres et pierres	terres et pierres
200203	200203	autres déchets non biodégradables	autres déchets non biodégradables
2003	2003	autres déchets municipaux	autres déchets municipaux
200301	200301	déchets municipaux en mélange	déchets municipaux en mélange
200302	200302	déchets de marchés	déchets de marchés
200303	200303	déchets de nettoyage des rues	déchets de nettoyage des rues
200304	200304	boues de fosses septiques	boues de fosses septiques
200306	200306	déchets provenant du nettoyage des égouts	déchets provenant du nettoyage des égouts
200307	200307	déchets encombrants	déchets encombrants
200399	200399	déchets municipaux non spécifiés ailleurs	déchets municipaux non spécifiés ailleurs

Page: 114 / 156

# VI.9.Code remarque de l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:CdRemAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSEType de données : Caractère

Longueur : 2Définition :

Le code remarque de l'analyse permet d'apporter des précisions sur le résultat en indiquant si le résultat obtenu est inférieur à un seuil, ou qu'il y a présence de traces...

Le code remarque prend les valeurs décrites dans le tableau ci-dessous.

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°155.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

# Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 155 ]) :

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	Analyse non faite	Analyse non faite	L'analyse n'a pu être faite. Le résultat doit alors être vide mais le code remarque indiquer "0"
1	Domaine de validité	•	Quand les concentrations mesurées se situent dans la gamme de validité de la méthode utilisée (résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation), le résultat prend la valeur trouvée (même s'il est égal à zéro) et le code remarque la valeur "1". En microbiologie ou en hydrobiologie, le code remarque "1" accompagne un résultat de type dénombrement ou recouvrement estimé ou mesuré d'un taxon.
2	< seuil de détection	Résultat < seuil de détection	Quand la méthode de mesure n'est pas assez performante pour mesurer la concentration de la substance recherchée, le résultat prend alors la valeur du seuil de détection ou du seuil de quantification suivant qu'il est inférieur à l'un de ces deux seuils. Parallèlement, le code remarque prend les valeurs 2 ou 7.

Page: 115 / 156

3	> seuil de saturation	Résultat > seuil de saturation	Quand la concentration de la substance recherchée est trop élevée pour la méthode utilisée, le résultat donne alors la valeur du seuil de saturation et le code remarque prend la valeur 3.
4	Présence ou Absence	Présence ou Absence	Les codes remarques 'Présence' et 'Absence' (4) se rapportent essentiellement à la microbiologie où il est seulement nécessaire de détecter la présence ou l'absence de microorganismes sans qu'il ne faille les dénombrer même si cela est faisable. Le résultat doit prendre pour valeur "1" pour "Présence" et "2" pour absence.
5	Incomptable	Incomptable	De même, le code 'Incomptable' (5) fait référence aux analyses microbiologiques qui ne permettent pas d'établir ni le nombre de microorganismes ni la valeur du seuil que dépasse le nombre. Il s'agit, par exemple, des analyses dont la boîte de Pétri est totalement saturée.
6	Taxons non individualis.	Taxons non individualisables	Le code remarque « 6 » est utilisé en microbiologie ou en hydrobiologie, lorsque l'objet de l'analyse est bien un dénombrement absolu, mais dont le résultat n'a pu être déterminé car les individus ne sont pas différenciables
7	Traces	Traces (< seuil de quantification et > seuil de détection)	Quand la méthode de mesure n'est pas assez performante pour mesurer la concentration de la substance recherchée, le résultat prend alors la valeur du seuil de détection ou du seuil de quantification suivant qu'il est inférieur à l'un de ces deux seuils. Parallèlement, le code remarque prend les valeurs 2 ou 7.
8	Dénombrement > Valeur	Dénombrement > Valeur	Code remarque utilisé en microbiologie ou hydrobiologie pour désigner un dénombrement de taxon supérieur à une valeur, la valeur en question étant mentionnée dans l'attribut résultat.

Page: 116 / 156

9	Dénombrement < Valeur	Dénombrement < Valeur	Code remarque utilisé en microbiologie ou hydrobiologie pour désigner un dénombrement de taxon inférieur à une valeur, la valeur en question étant mentionnée dans l'attribut résultat.
10	< seuil de quantification	Résultat < au seuil de quantification	Si la méthode de mesure n'est pas assez performante et si le résultat de mesure s'avère être en dessous du seuil de quantification, le code remarque prend alors la valeur 10. Le résultat quant à lui prend la valeur du seuil de quantification.

### VI.10.Commentaires sur l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:ComAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE

> Type de données : Texte

Définition :

Les commentaires sur l'analyse comportent, par exemple, tous les renseignements sur les difficultés d'analyse qui auront été rencontrées.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

#### VI.11.Commentaires sur l'échantillon

Nom de balise XML : <sa\_sri:ComEchant>

Nom de l'Objet/Lien : ECHANTILLON

> Type de données : Texte

Définition :

Les commentaires sur l'échantillon comportent, par exemple, tous les renseignements sur le cycle de vie de l'échantillon.

Page: 117 / 156

Les informations sur l'échantillon sont sous la responsabilité de l'organisme ayant créé cet échantillon

#### VI.12.Commentaires sur la connexion

- Nom de balise XML : <sa sri:ComConnexion>
- Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION
- Type de données : Texte
- **Définition**:

Les commentaires sur la connexion rassemble les précisions que l'organisme souhaite apporter à propos de la connexion qu'il utilise.

#### VI.13.Commentaires sur la mesure de la condition environnementale

- Nom de balise XML : <sa\_sri:ComMesureCdEnvirPrlvtEffluent>
- Nom de l'Objet/Lien : CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVE-MENTS
- Type de données : Texte
- Définition :

Les commentaires sur les mesures des conditions environnementales comportent toutes les remarques éventuelles de l'organisme qui valide les données, à savoir, l'organisme qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où ont été effectuées les mesures des conditions environnementales des prélèvements d'effluents.

# VI.14.Commentaires sur le point de mesure

- Nom de balise XML : <sa\_sri:ComPtMesuSitActiv>
- Nom de l'Objet/Lien : POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES

Page: 118 / 156

- > Type de données : Texte
- **Définition**:

Compléments d'informations sur le point de mesure.

# VI.15.Commentaires sur le prélèvement

Nom de balise XML : <sa\_sri:ComPrlvtEffluent>

> Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT

Type de données : Texte

**Définition**:

Les commentaires sur le prélèvement d'effluents comportent, par exemple, tous les renseignements sur les difficultés de prélèvement qui auront été rencontrées.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

### VI.16.Confirmation du résultat d'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:ConfirAna>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSEType de données : Caractère

Longueur: 1

**Définition**:

La confirmation du résultat permet au laboratoire, à l'aide de l'un des codes suivants, de confirmer que le résultat a été obtenu à maintes reprises. La confirmation relève uniquement de la REPETABILITE du résultat obtenu.

Une analyse est dite "confirmée" lorsqu'au moins deux analyses ont été réalisées dans les mêmes conditions, et dont les résultats obtenus sont comparables, avec aucune différence significative.

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°300.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au lieu où a été réalisé le prélèvement.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 300 ]) :

Page: 119 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	NON CONFIRME	NON CONFIRME	L'intervenant en charge de l'analyse a obtenu le résultat en réalisant une seule fois l'analyse.
1	CONFIRME	CONFIRME	L'intervenant en charge de l'analyse, confirme le résultat après avoir pris

	soin de vérifier la répétabilité de celui-
	ci en ayant effectué au moins deux analyses successives dans les mêmes
	conditions, et dont les résultats sont
	proches.

# VI.17.Conformité du prélèvement

Nom de balise XML : <sa\_sri:ConformitePrel>

Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT

> Type de données : Caractère

Longueur : 1

**Définition**:

La conformité de prélèvement indique si des difficultés ont été rencontrées au cours du prélèvement.

La liste des valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°296.

#### Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 296 ]) :

Page: 120 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	NON CONFORME	NON (prélèvement non conforme)	Prélèvement ayant, au cours de sa réalisation, rencontré un problème ou une anomalie majeur risquant fortement d'influer sur les résultats ou traitements, réalisés à la suite de ce prélèvement (échantillons, mesures in situ ou de paramètres environnementaux), ceci selon les objectifs poursuivis à l'origine du prélèvement.
1	CONFORME	OUI (prélèvement conforme)	Prélèvement n'ayant pas rencontré de problèmes ni d'anomalies majeurs susceptibles d'influer sur les résultats et traitements réalisés à la suite de ce prélèvement (échantillons, mesures in situ ou de paramètres environnementaux), ceci selon les

	objectifs	poursuivis	à	l'origine	du
	prélèvem	ent.			

#### VI.18. Date de création de la connexion

Nom de balise XML : <sa\_sri:DateCreationConnexion>

Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION

> Type de données : Date

Définition :

La date de création de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle une connexion est établie entre deux ouvrages ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle la connexion existait avec certitude. Cette connexion est soit physique si elle correspond par exemple à un tuyau, soit logique si elle symbolise un ensemble de tuyaux ou un autre mode de transport (camions transportant des boues,...).

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité de l'organisme qui établit des valeurs caractéristiques de flux.

### VI.19. Date de début de la période de référence

- Nom de balise XML : <sa sri:DateDebValCaractFlux>
- Nom de l'Objet/Lien : VALEUR CARACTERISTIQUE DU FLUX
- > Type de données : Date
- **Définition**:

La date de début de la période de référence est la date, donnée au jour près, du début de la période prise en compte pour l'élaboration de la valeur caractéristique du flux

# VI.20.Date de fin de la période de référence

- Nom de balise XML : <sa\_sri:DateFinValCaractFlux>
- Nom de l'Objet/Lien : VALEUR CARACTERISTIQUE DU FLUX
- Type de données : Date
- Définition :

La date de fin de la période de référence est la date, donnée au jour près, à laquelle se termine la période prise en compte pour l'élaboration de la valeur caractéristique du flux.

Page: 121 / 156

### VI.21.Date de l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:DateAnalyse>

> Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE

Type de données : Date

Définition :

La date de l'analyse est la date donnée au jour près à laquelle a débuté l'analyse ; ceci afin de savoir si le temps écoulé entre le prélèvement et l'analyse reste dans des normes acceptables pour que le résultat de l'analyse soit significatif.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

#### VI.22. Date de la constitution de l'échantillon

Nom de balise XML : <sa sri:DateConstitutionEchantillon>

Nom de l'Objet/Lien : ECHANTILLON

> Type de données : Date

Définition :

Date fournie au jour près à laquelle a été constitué l'échantillon en vue d'analyses.

Les informations relatives aux prélèvements/échantillons sont fournies par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Page: 122 / 156

#### VI.23. Date de la mesure de la condition environnementale

- Nom de balise XML : <sa\_sri:DateMesureCdEnvirPrlvtEffluent>
- > Nom de l'Objet/Lien : CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVE-MENTS
- Type de données : Date
- **Définition**:

La date de la mesure de la condition environnementale des prélèvements est la date au jour près à laquelle a débuté la mesure de la condition environnementale.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisée la mesure de la condition environnementale des prélèvements.

#### VI.24.Date de retrait de la connexion

- Nom de balise XML : <sa sri:DateRetraitConnexion>
- Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION
- > Type de données : Date
- **Définition**:

La date de retrait de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle une connexion est annulée entre deux ouvrages parce qu'elle n'a plus de correspondance physique ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle la connexion n'existait plus avec certitude. Les tuyaux ou autres modes de transport qu'elle symbolise ne sont plus utilisés ou ont été détruits.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité de l'organisme qui y établit des valeurs caractéristiques de flux.

# VI.25.Date du prélèvement

- Nom de balise XML : <sa sri:DatePrlvtEffluent>
- Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT
- > Type de données : Date
- Définition :

La date du prélèvement est la date au jour près à laquelle le prélèvement a été réalisé. Si le prélèvement s'étend sur 24 heures, la date sera celle du jour durant lequel a été fait la plus grosse partie de l'échantillon.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du

Page: 123 / 156

contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

### VI.26. Définition de l'activité polluante

- Nom de balise XML : <sa\_sri:DefActPolluante>
- > Nom de l'Objet/Lien : ACTIVITE POLLUANTE
- > Type de données : Texte
- Définition :

La définition de l'activité polluante précise pour chaque activité décrite dans la nomenclature, la signification précise de chaque occurence.

### VI.27. Définition de la localisation globale

- Nom de balise XML : <sa\_sri:DefLocGlob>
- Nom de l'Objet/Lien : LOCALISATION GLOBALE
- > Type de données : Texte
- Définition :

La définition indique la signification précise de chaque occurence.

#### VI.28.Définition de la nature du flux

- Nom de balise XML : <sa\_sri:DefNatureFlux>
- Nom de l'Objet/Lien : NATURE DU FLUX
- > Type de données : Texte
- Définition :

La définition de la nature du flux précise pour chaque nature décrite dans la nomenclature, la signification précise de chaque occurence.

Page: 124 / 156

# VI.29.Définition du type de déchet

Nom de balise XML : <sa\_sri:DefTypeDechet>

Nom de l'Objet/Lien : TYPE DE DECHET

Type de données : Texte

**Définition**:

La définition du type de déchet précise la signification précise de chaque occurence.

### VI.30.Difficulté(s) d'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:DifficulteAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSEType de données : Caractère

Longueur : 1Définition :

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°43.

Partant du principe qu'il est préférable d'avoir un résultat douteux à aucune information, cet attribut peut être utilisé par l'organisme qui effectue l'analyse et qui souhaite renseigner la qualité du résultat de l'analyse en signalant la présence de problèmes pendant l'analyse. En effet, suivant les situations (qualité douteuse de l'échantillon, contamination du laboratoire, etc...) l'organisme qui réalise l'analyse peut rencontrer des difficultés qu'il signalera en indiquant "1" dans cet attribut et dont il consignera les détails dans l'attribut "Commentaires sur l'analyse".

Si aucune difficulté n'a été rencontrée, cet attribut comportera un "2". Le code "0" sera utilisé si les conditions de l'analyse sont inconnues.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

#### Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 43 ]) :

Page: 125 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	Difficultés inconnues	Difficultés inconnues	Aucune information n'est disponible sur les difficultés éventuellement rencontrées lors de la réalisation des analyses.
1	Oui	Oui (Présence de difficultés)	Le laboratoire a rencontré des difficultés dans la réalisation des analyses qui peuvent détériorer voire empêcher la publication des résultats

			(flacon qui se casse, qualité douteuse de l'échantillon).
2	Non	Non (Absence de difficultés)	Le laboratoire n'a rencontré aucune difficulté dans la réalisation des analyses qui auraient pu détériorer voire empêcher la publication des résultats.

### VI.31.Difficultés lors du prélèvement

Nom de balise XML : <sa sri:DifficultePrlvtEffluent>

> Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT

> Type de données : Caractère

Longueur : 1Définition :

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°242. Partant du principe qu'il est préférable d'avoir un résultat douteux à aucune information, la ou les difficulté(s) de prélèvement de prélèvement peuvent être utilisées par le préleveur qui veut renseigner la qualité du prélèvement en signalant des problèmes éventuels. Suivant les situations (panne du préleveur, conditions exceptionnelles, etc...), l'organisme qui réalise le prélèvement peut rencontrer des difficultés ou une impossibilité de prélever qu'il signalera en indiquant "1" dans cet attribut et dont il consignera les détails dans l'attribut "Commentaires sur le prélèvement d'effluent".

Si aucune difficulté n'a été rencontrée, cet attribut comportera un "2". Le code "0" sera utilisé si les conditions du prélèvement sont inconnues.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

#### Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 242 ]) :

Page: 126 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	inconnu	Inconnu	
1	Conforme	Conforme à l'autosurveillance	Un point de localisation est conforme à l'autosurveillance lorsque le matériel est installé conformément aux normes en vigueur, et utilisé et entretenu dans

			de bonnes dispositions.
2	Non conforme	Non l'autosurveill	Un point de localisation n'est pas conforme à l'autosurveillance lorsque le matériel n'est pas installé
			conformément aux normes en vigueur, ou lorsqu'il est utilisé ou entretenu dans de mauvaises conditions.

### VI.32. Durée du prélèvement

Nom de balise XML : <sa sri:DureePrlvtEffluent>

> Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT

> Type de données : Caractère

Longueur maximale : 8

Définition :

La durée du prélèvement à réaliser précise , le cas échéant, le temps durant lequel le prélèvement doit être réalisé ou est réalisé.

Le format de cet attribut est le suivant: HH:MM:SS

HH peut prendre comme valeur la liste des nombres entiers compris entre '00' et '99'.

MM peut prendre comme valeur la liste des nombres entiers compris entre '00' et '59'.

SS peut prendre comme valeur la liste des nombres entiers compris entre '00' et '59'.

(exemple: durée de trois heures et demi : '03:30:00'

durée de deux jours: '48:00:00')

# VI.33.Finalité de l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:FinaliteAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSEType de données : Caractère

Longueur : 2

Définition :

La finalité d'une analyse désigne le but recherché ou le cadre dans lequel l'analyse est réalisée.

La liste des valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°344.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 344 ]) :

Page: 127 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	finaliteinconnue	Finalité inconnue	inconnue
1	autosurvreglemen taire	Autosurveillance réglementaire	Mesure effectuées par l'exploitant.
2	bilan24h	Bilan 24 heures	Mesure non réglementaires effectuées dans le cadre de l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration.
3	visiteanalyses	Visite avec analyses	Mesures ponctuelles non réglementaires effectuées dans le cadre de l'assistance technique à exploitation des stations d'épuration.
4	exploitation	Exploitation	Mesure non réglementaire effectuées par l'exploitant dans le cadre du suivi technique de ses installations.
5	visitereceptionaut osurv	Visite de réception de l'autosurveillance	Contrôle de la conception et de la mise en oeuvre du dispositif d'autosurveillance avec ?? chantillonnage.
6	visitecouranteauto surv	Visite courante de l'autosurveillance	Contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance avec échantillonnage en entrée et en sortie ou contrôle analytique d'intercalibration
7	visiteassistance	Visite d'assistance	Visite SATESE sur la station avec des mesures exclusivement terrain : Disque de Secchi, tests avec bandelettes (pH,)
8	contreanalyseexpl oitant	Contre analyse de l'exploitant	Contrôle analytique effectué par l'exploitant sur les échantillons réalisés par les SATESE ou les services de police.
9	Contrôle inopiné	Contrôle inopiné	Mesures effectuées par la police de l'eau sur un échantillonnage réalisé par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.
10	Etude initiale	Etude initiale	Analyse entrant dans le cadre de l'étude préalable du plan d'épandage.

Page: 128 / 156

### VI.34.Heure de l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:HeureAnalyse>

> Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE

Type de données : Heure

Définition :

L'heure de l'analyse est l'heure indiquée à la minute près à laquelle a débuté l'analyse ; ceci afin de savoir si le temps écoulé entre le prélèvement et l'analyse reste dans des normes acceptables pour que le résultat de l'analyse soit significatif.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

#### VI.35. Heure de la constitution de l'échantillon

Nom de balise XML : <sa sri:HeureConstitutionEchantillon>

Nom de l'Objet/Lien : ECHANTILLON

> Type de données : Heure

**Définition**:

Heure fournie à la minute près à laquelle a été constitué l'échantillon en vue d'analyses.

Bien qu'en général elles auront la même valeur, cette heure ne doit pas être confondue avec celle à laquelle a débuté le prélèvement.

Les informations relatives aux prélèvements/échantillons sont fournies par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Page: 129 / 156

#### VI.36. Heure de la mesure de la condition environnementale

- Nom de balise XML : <sa\_sri:HeureMesureCdEnvirPrlvtEffluent>
- Nom de l'Objet/Lien : CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVE-MENTS
- > Type de données : Heure
- **Définition**:

L'heure de la mesure de la condition environnementale est l'heure à laquelle a débuté la mesure.

L'heure est donnée arrondie à la minute la plus proche.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisée la mesure de la condition environnementale des prélèvements.

### VI.37.Heure du prélèvement

- Nom de balise XML : <sa sri:HeurePrlvtEffluent>
- Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT
- Type de données : Heure
- **Définition**:

L'heure du début du prélèvement d'effluents indique seulement pour les prélèvements ponctuels, l'heure à la minute près à laquelle le prélèvement a été effectué.

Pour les prélèvements 24 heures cet attribut n'est pas renseigné.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contexte du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

# VI.38.Incertitude analytique

- Nom de balise XML : <sa\_sri:IncertAna>
- Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE
- > Type de données : Numérique
- **Définition**:

L'incertitude analytique est une information en pourcentage indiquant la précision à laquelle le résultat est connu. L'ensemble des erreurs de la chaîne de production est 'cumulée' pour estimer cette incertitude.

Page: 130 / 156

(exemple: pour une incertitude de 15%, la valeur échangée sera 15)

(L'expression de ce résultat ne peut pas s'identifier de manière uniforme, elle varie selon le paramètre analysé. Par exemple : 15% sur une DCO correspond à une grande incertitude comparativement à 15% sur une DBO5 qui quant à elle, s'avère être une valeur normale)

### VI.39.Libellé de l'activité polluante

- Nom de balise XML : <sa\_sri:LbActPolluante>
- Nom de l'Objet/Lien : ACTIVITE POLLUANTE
- Type de données : Caractère
- **Longueur maximale : 250**
- **Définition**:

Appellation explicite décrivant l'activité polluante.

#### VI.40.Libellé de la localisation globale

- Nom de balise XML : <sa sri:LbLocGlob>
- Nom de l'Objet/Lien : LOCALISATION GLOBALE
- > Type de données : Caractère
- **Longueur maximale : 250**
- **Définition**:

Appellation explicite décrivant chaque occurence.

#### VI.41.Libellé de la nature du flux

Nom de balise XML : <sa\_sri:LbNatureFlux>

Page: 131 / 156

- Nom de l'Objet/Lien : NATURE DU FLUX
- Type de données : Caractère
- **Longueur maximale**: 250
- Définition :

Appellation explicite décrivant la nature de flux.

# VI.42.Libellé du point de mesure

- Nom de balise XML : <sa\_sri:LbPtMesuSitActiv>
- > Nom de l'Objet/Lien : POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES
- Type de données : CaractèreLongueur maximale : 250
- **Définition**:

Le libellé d'un point de mesure est une appellation explicite du point attribué par l'exploitant du site pouvant rappeler la localisation du point sur le site et la nature du flux suivi.

### VI.43.Libellé du type de déchet

- Nom de balise XML : <sa\_sri:LbTypeDechet>
- > Nom de l'Objet/Lien : TYPE DE DECHET
- Type de données : CaractèreLongueur maximale : 250
- **Définition**:

Appellation explicite décrivant chaque type de déchet.

#### VI.44.Limite de détection

- Nom de balise XML : <sa\_sri:LDAna>
- Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE
- > Type de données : Numérique
- Définition :

La limite de détection correspond à la plus petite valeur d'un paramètre à analyser sur un échantillon, pouvant être détectée et considérée comme différente de la valeur du blanc (avec une probabilité donnée), mais non nécessairement quantifiable (cf norme française XP T 90-210). Deux risques sont prises en compte :

Page: 132 / 156

- le risque alpha de considérer le paramètre présent dans l'échantillon alors que sa grandeur est nulle.
- le risque beta de considérer un paramètre absent alors que sa grandeur n'est pas nulle.

# VI.45.Limite de quantification

Nom de balise XML : <sa\_sri:LQAna>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE

> Type de données : Numérique

Définition :

L'attribut 'limite de quantification' permet de renseigner la valeur correspondant au seuil de quantification, soit celle au dessous de laquelle le laboratoire n'est plus en mesure de déterminer avec exactitude la quantité du paramètre recherché. La limite de quantification est la plus petite valeur à partir de laquelle il existe un résultat de mesure avec une fidélité suffisante.

#### VI.46.Limite de saturation

Nom de balise XML : <sa\_sri:LSAna>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE

> Type de données : Numérique

**Définition**:

La limite de saturation correspond à la valeur au dessus de laquelle le laboratoire n'est plus en mesure de déterminer avec exactitude la quantité du paramètre recherché.

# VI.47.Localisation précise du prélèvement

Nom de balise XML : <sa\_sri:LocPrecisePrlvtEffluent>

Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT

> Type de données : Caractère

Longueur maximale : 80

Définition :

La localisation précise du prélèvement d'effluents est un texte de rédaction libre qui apporte toutes les précisions sur le lieu effectif du prélèvement. Par exemple, le point de mesure peut porter sur un équipement auquel cas, cet attribut indiquera dans quelle partie précise a été fait le prélèvement.

Page: 133 / 156

# VI.48.Mnémonique de l'activité polluante

- Nom de balise XML : <sa\_sri:MnActPolluante>
- Nom de l'Objet/Lien : ACTIVITE POLLUANTE
- > Type de données : Caractère
- Longueur maximale : 25
- **Définition**:

Un mnémonique est un libellé court attribué à chaque valeur possible. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...)

### VI.49.Mnémonique de la localisation globale

- Nom de balise XML : <sa sri:MnLocGlob>
- > Nom de l'Objet/Lien : LOCALISATION GLOBALE
- Type de données : Caractère
- **Longueur maximale**: 25
- Définition :

Un mnémonique est un libellé court attribué à chaque valeur possible. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...)

### VI.50.Mnémonique de la nature du flux

- Nom de balise XML : <sa\_sri:MnNatureFlux>
- Nom de l'Objet/Lien : NATURE DU FLUX
- Type de données : Caractère
- Longueur maximale : 25
- **Définition**:

Un mnémonique est un libellé court attribué à chaque valeur possible. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...)

Page: 134 / 156

# VI.51.Mnémonique du type de déchet

Nom de balise XML : <sa\_sri:MnTypeDechet>

Nom de l'Objet/Lien : TYPE DE DECHET

Type de données : CaractèreLongueur maximale : 25

Définition :

Un mnémonique est un libellé court attribué à chaque valeur possible. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...)

### VI.52.Nature de l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:NatureAnalyse>

> Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE

Type de données : Caractère

Longueur : 2

Définition :

La nature d'analyse permet d'indiquer si le résultat d'analyse a été estimé ou réellement mesuré. Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°343.

#### Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 343 ]) :

Page: 135 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
1	Estimé	Analyse estimée	Une analyse (ou résultat d'analyse) est qualifiée d'estimée lorsque le produit concerné n'a fait l'objet d'aucune action de détermination de cette valeur du paramètre par le biais d'une technique de mesure. Une analyse estimée est issue uniquement d'un procédé d'approximation s'appuyant sur des règles prédéfinies de détermination de la valeur du paramètre concerné.
2	Mesuré	Analyse mesurée	Une analyse est dite « mesurée » lorsque celle-ci a été obtenue à partir d'une réelle action de détermination du paramètre recherché sur le produit à l'aide de techniques et de modes opératoires d'analyse.

### VI.53. Numéro de l'analyse

Nom de balise XML : <sa sri:NumeroAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSEType de données : Caractère

**Longueur**: 6

Nature de l'attribut : Clef primaire

Définition :

Le numéro de l'analyse est un code numérique attribué par le producteur de données pour distinguer chaque analyse effectuée sur un prélèvement.

Il s'agit d'un identifiant partiel qu'il faut concaténer avec l'identifiant du prélèvement auquel se rattache l'analyse pour être complet.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

### VI.54. Numéro du point de mesure

- Nom de balise XML : <sa\_sri:NumPtMesuSitActiv>
- Nom de l'Objet/Lien : POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES
- Type de données : Caractère
- **► Longueur**: 10
- Nature de l'attribut : Clef primaire
- > Définition :

Le numéro du point de mesure au sein d'un site d'activités est un identifiant artificiel non signifiant attribué par l'exploitant du site.

L'identification unique du point de mesure est la concaténation du code national du site d'activités où est localisé le point de mesure et le code du point de mesure.

Chaque point de mesure est identifié par un numéro unique à l'échelle du site d'activités considéré.

Dans le cadre de la mise en place de l'autosurveillance, l'ensemble des acteurs (police de l'eau, agence de l'eau, exploitant industriel) s'accordent sur l'identification et la localisation des points de mesure caractéristiques qui doivent faire l'objet des différents cadres de surveillance du site.

Page: 136 / 156

#### VI.55.Prélèvement sous réserve

Nom de balise XML : <sa\_sri:PrelSousReserve>

> Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT

Type de données : Caractère

Longueur : 1Définition :

L'attribut 'prélèvement sous réserve' permet au préleveur d'apporter, à l'aide de l'un des codes suivants, un jugement critique sur le déroulement du prélèvement susceptible d'avoir des répercutions au niveau de la représentativité des échantillons obtenus à la suite du prélèvement.

La liste des valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°334.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 334 ]) :

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	NON	NON	Le préleveur émet aucune réserve sur l'opération du prélèvement.
1	OUI	OUI	Le préleveur émet une réserve sur l'opération du prélèvement.

# VI.56.Qualification de l'acquisition de la condition environnementale

- Nom de balise XML : <sa\_sri:QualParEnv>
- Nom de l'Objet/Lien : CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVE-MENTS
- > Type de données : Caractère
- Longueur : 1
- **Définition**:

La qualification de la donnée indique le niveau de validité de la donnée selon les valeurs définies dans la nomenclature n°414.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 414 ]) :

Co	Mnémo	Libellé	Définition
----	-------	---------	------------

de	nique		
0	non définissable	Qualification non définissable	Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires pour évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.
1	Correcte	Correcte	Une valeur est déclarée « Correcte » lorsque elle est estimée valide au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité recherchée.
2	Incorrecte	Incorrecte	Une valeur est déclarée « Incorrecte » lorsque elle est estimée erronée au stade de validation indiqué dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité recherchée.
3	Incertaine	Incertaine	Une valeur sera déclarée « Incertaine » si la validité de la donnée reste « douteuse » au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée ». Dans la mesure du possible, la qualification « Douteuse » doit être une étape transitoire de la validation de la donnée et doit être réservé à des avancements intermédiaires de la validation.
4	Non qualifié	Non qualifié	Etat initial de la mesure qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de sa validation.

Page: 138 / 156

# VI.57.Qualification de l'acquisition de la valeur

> Nom de balise XML : <sa\_sri:QualValCaractFlux>

Nom de l'Objet/Lien : VALEUR CARACTERISTIQUE DU FLUX

> Type de données : Caractère

Longueur : 1Définition :

La qualification de la valeur indique le niveau de validité de la donnée selon les valeurs définies dans la nomenclature n°414.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 414 ]) :

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	non définissable	Qualification non définissable	Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires pour évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.
1	Correcte	Correcte	Une valeur est déclarée « Correcte » lorsque elle est estimée valide au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité recherchée.
2	Incorrecte	Incorrecte	Une valeur est déclarée « Incorrecte » lorsque elle est estimée erronée au stade de validation indiqué dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité recherchée.
3	Incertaine	Incertaine	Une valeur sera déclarée « Incertaine » si la validité de la donnée reste « douteuse » au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée ». Dans la mesure du possible, la qualification « Douteuse » doit être une étape transitoire de la validation de la donnée et doit être réservé à des avancements intermédiaires de la validation.
4	Non qualifié	Non qualifié	Etat initial de la mesure qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du

Page: 139 / 156

	producteur de données en vue de sa
	validation.

### VI.58. Qualification de l'acquisition du résultat de l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:QualRsAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSEType de données : Caractère

Longueur : 1Définition :

La qualification du résultat d'analyse indique le niveau de validité de la donnée selon les valeurs définies dans la nomenclature n°414.

### Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 414 ]) :

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	non définissable	Qualification non définissable	Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires pour évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.
1	Correcte	Correcte	Une valeur est déclarée « Correcte » lorsque elle est estimée valide au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité recherchée.
2	Incorrecte	Incorrecte	Une valeur est déclarée « Incorrecte » lorsque elle est estimée erronée au stade de validation indiqué dans l'information « statut de la donnée » et vis-à-vis de la finalité recherchée.
3	Incertaine	Incertaine	Une valeur sera déclarée « Incertaine » si la validité de la donnée reste «

Page: 140 / 156

			douteuse » au stade de validation indiquée dans l'information « statut de la donnée ». Dans la mesure du possible, la qualification « Douteuse » doit être une étape transitoire de la validation de la donnée et doit être réservé à des avancements intermédiaires de la validation.
4	Non qualifié	Non qualifié	Etat initial de la mesure qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de sa validation.

### VI.59. Référence de l'échantillon auprès du producteur

Nom de balise XML : <sa\_sri:RefEchantillonEffluentProducteur>

Nom de l'Objet/Lien : ECHANTILLON

Type de données : Caractère

Longueur: 17

Nature de l'attribut : Clef primaire

Définition :

La référence de l'échantillon chez le producteur est la référence qu'affecte le destinataire de l'échantillon à des fins de gestion et de correspondance notamment pour la facturation des prestations.

L'identification complète de l'échantillon est la concaténation de la référence de l'échantillon et du code SIRET de l'organisme destinataire l'échantillon.

Les informations sur l'échantillon sont sous la responsabilité de l'organisme destinataire de cet échantillon.

# VI.60. Résultat de l'analyse

Nom de balise XML : <sa sri:RsAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE

> Type de données : Numérique

**Définition**:

Le résultat de l'analyse est soit la valeur du résultat du paramètre quantitatif, soit le code de la valeur possible du paramètre qualitatif.

Page: 141 / 156

Le résultat du paramètre quantitatif est exprimé dans l'unité de mesure définie pour le paramètre mesuré avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

#### VI.61. Résultat de mesure de la condition environnementale

- Nom de balise XML : <sa\_sri:MesureCdEnvirPrlvtEffluent>
- Nom de l'Objet/Lien : CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVE-MENTS
- Type de données : Numérique
- Définition :

La mesure de la condition environnementale est soit la valeur du résultat du paramètre environnemental quantitatif, soit le code de la valeur possible du paramètre environnemental qualitatif.

Le résultat du paramètre quantitatif est exprimé dans l'unité de mesure définie pour le paramètre mesuré avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisée la mesure de la condition environnementale des prélèvements.

# VI.62. Résultat de réference de l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:RsRefAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE
 Type de données : Caractère
 Longueur maximale : 200

> Définition :

Pour éviter au cours des échanges de données, la dégradation de l'information liée au résultat (perte du nombre de chiffres significatifs, perte de la valeur originale...), le résultat de référence vise à conserver sous forme textuelle, trois informations : le résultat originel avec le nombre de chiffres significatifs, l'unité de mesure et l'expression de l'unité (la molécule, l'ion, l'atome...).

Page: 142 / 156

L'information de cet attribut doit être sous la forme :

'Valeur Unité (Expression)'

#### Exemples:

- 50,0 mg(NO3)/L
- 2,5 10<sup>2</sup> μg(Cu)/kg
- 0,02 μg(CN)/L

Les informations relatives aux résultats d'analyse sont fournies par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

### VI.63. Statut de l'acquisition de la valeur

- Nom de balise XML : <sa\_sri:StatutValCaractFlux>
- Nom de l'Objet/Lien : VALEUR CARACTERISTIQUE DU FLUX
- Type de données : Caractère
- **►** Longueur: 1
- Définition :

Le statut de la donnée indique l'état d'avancement de la validation des données en assainissement selon la nomenclature n°461.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 461 ]) :

Page: 143 / 156

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
А	Données brutes	Données brutes	Donnée issue du processus d'acquisition n'ayant subi aucun examen.
В	Etat 2	Etat 2	Etat temporaire : Données contrôlées informatiquement au niveau format et cohérence
С	Etat 3	Etat 3	Etat intermédiaire contrôlé informatiquement à partir de l'ensemble des données annuelles
D	Etat 4	Etat 4	Etat final de données contrôlées : Etat contrôlé après avis d'expert

#### VI.64.Statut de la condition environnementale

- Nom de balise XML : <sa\_sri:StatutParEn>
- Nom de l'Objet/Lien : CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVE-MENTS
- Type de données : Caractère
- **>** Longueur : 1
- Définition :

Le statut de la donnée indique l'état d'avancement de la validation des données.

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°461.

#### Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 461 ]) :

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
А	Données brutes	Données brutes	Donnée issue du processus d'acquisition n'ayant subi aucun examen.
В	Etat 2	Etat 2	Etat temporaire : Données contrôlées informatiquement au niveau format et cohérence
С	Etat 3	Etat 3	Etat intermédiaire contrôlé informatiquement à partir de l'ensemble des données annuelles
D	Etat 4	Etat 4	Etat final de données contrôlées : Etat contrôlé après avis d'expert

# VI.65.Statut du résultat de l'analyse

Nom de balise XML : <sa\_sri:StatutRsAnalyse>

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE

> Type de données : Caractère

Longueur : 1Définition :

Le statut de la donnée indique l'état d'avancement de la validation des données.

Page: 144 / 156

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°461.

### Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 461 ]) :

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
А	Données brutes	Données brutes	Donnée issue du processus d'acquisition n'ayant subi aucun examen.
В	Etat 2	Etat 2	Etat temporaire : Données contrôlées informatiquement au niveau format et cohérence
С	Etat 3	Etat 3	Etat intermédiaire contrôlé informatiquement à partir de l'ensemble des données annuelles
D	Etat 4	Etat 4	Etat final de données contrôlées : Etat contrôlé après avis d'expert

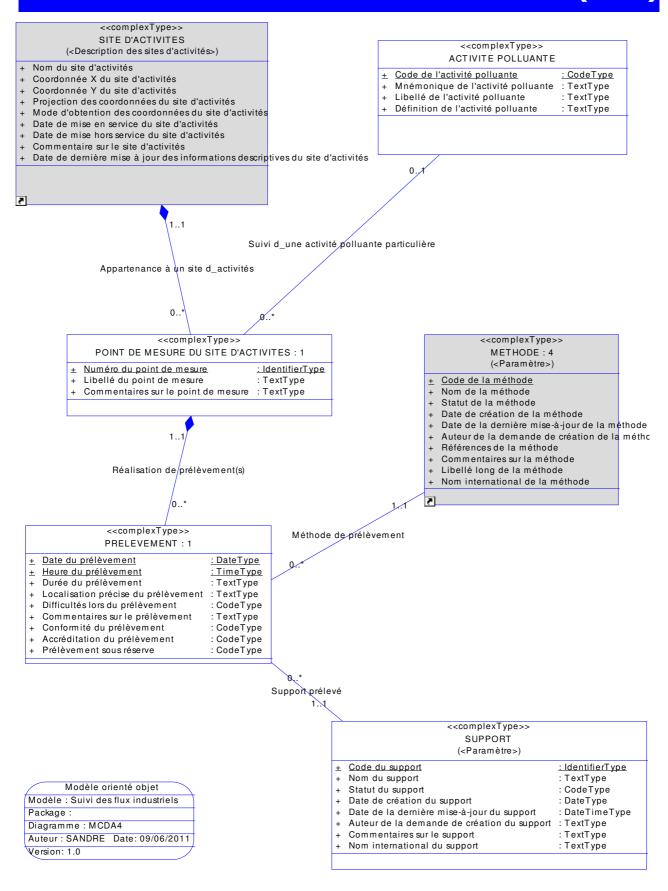
### VI.66. Valeur caractéristique

- Nom de balise XML : <sa\_sri:Valeur>
- Nom de l'Objet/Lien : VALEUR CARACTERISTIQUE DU FLUX
- > Type de données : Numérique
- > Définition :

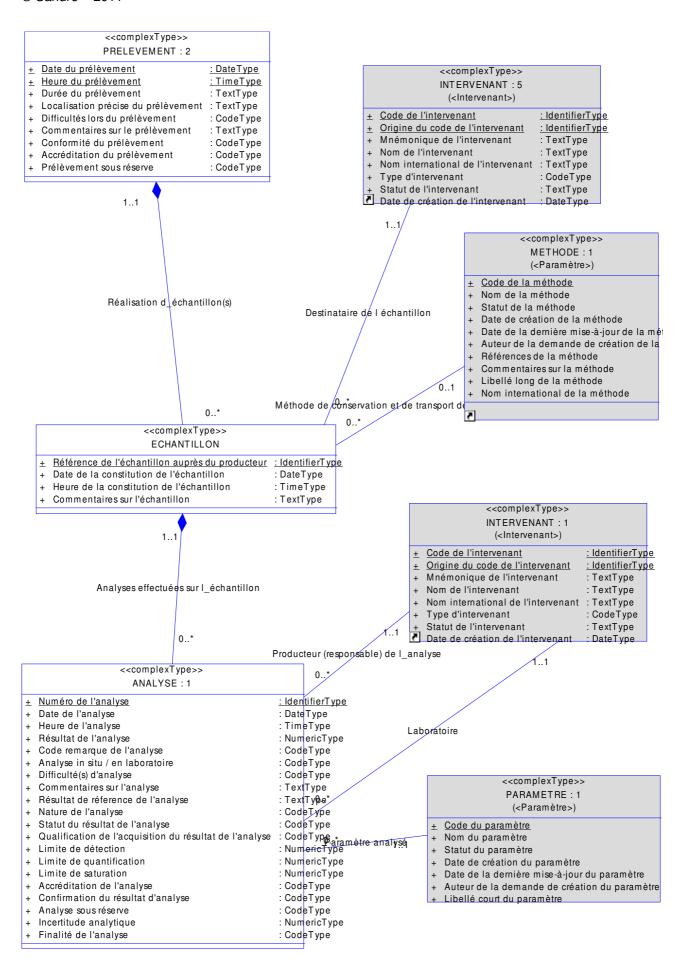
La valeur caractéristique du flux est une grandeur (concentration, flux, débit, ...) établie sur une connexion pour un paramètre, pour une période donnée.

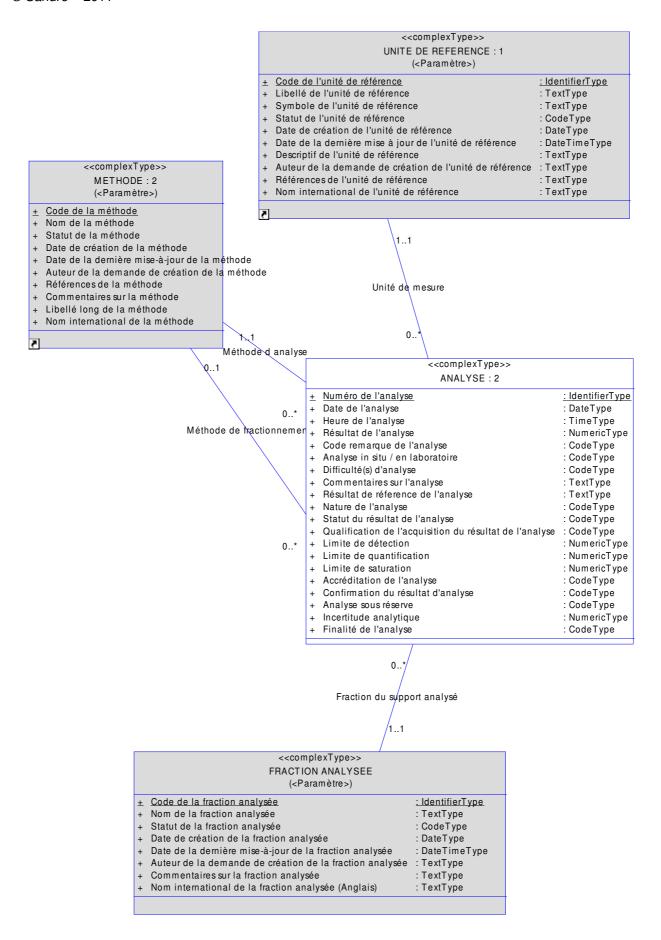
Page: 145 / 156

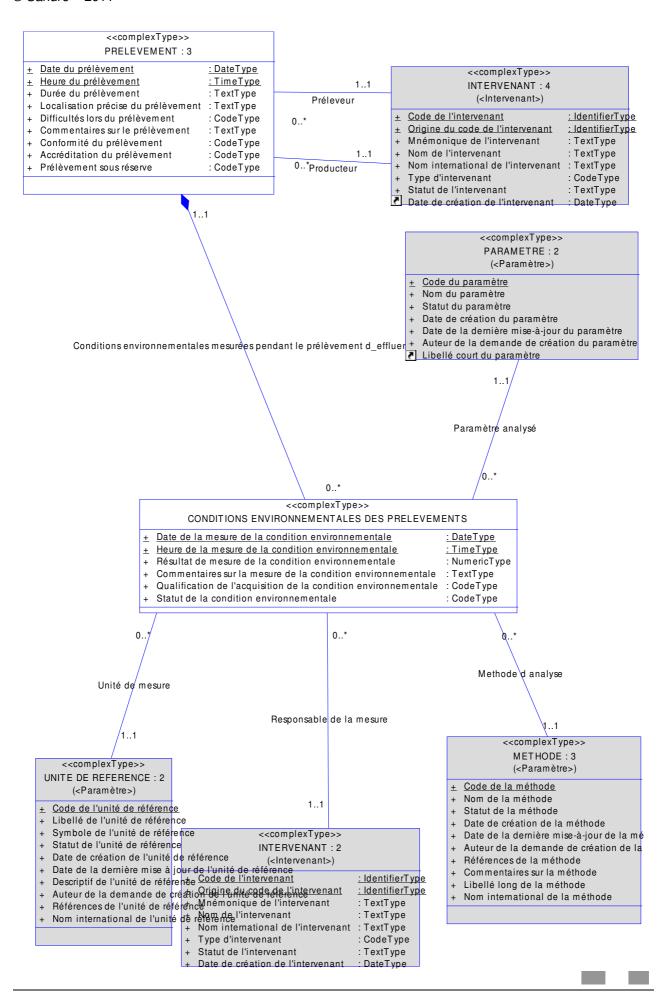
## VII.MODELE ORIENTE OBJET (UML)



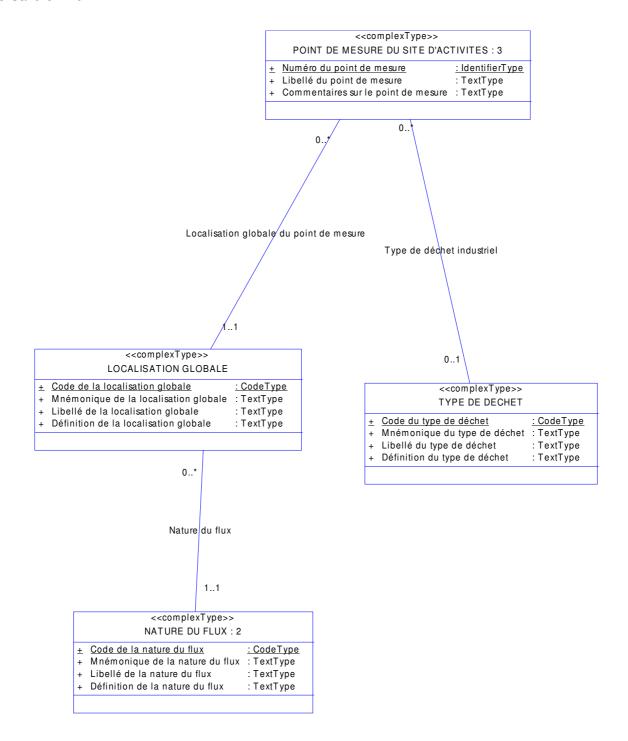
Page: 146 / 156

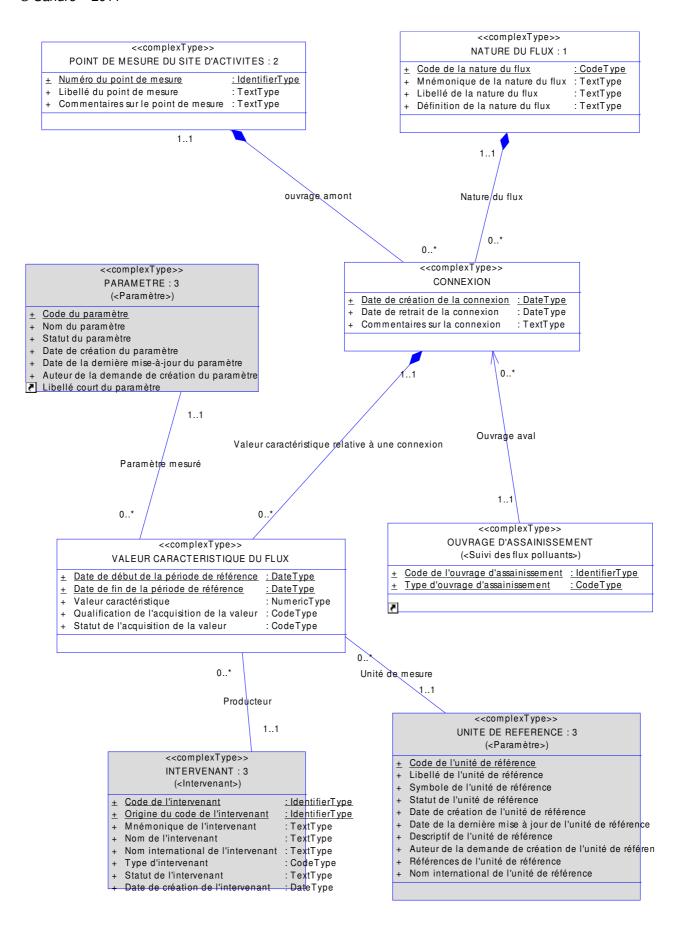






Page: 149 / 156





Page: 151 / 156

# **VIII.TABLE DES MATIÈRES**

Page: 152 / 156

I.AVANT PROPOS	5
I.1. Le Système d'Information sur l'Eau	5
I.2. Le Sandre	
I.2.1. Les dictionnaires de données	6
I.2.2. Les listes de référence communes	6
I.2.3. Les formats d'échange informatiques	7
I.2.4. Les scénarios d'échanges	7
I.2.5. Les services d'échanges	7
I.2.6. Organisation du Sandre	7
I.3. NOTATIONS DANS LE DOCUMENT	8
I.3.1. Termes de référence	8
I.3.2. Gestion des versions	8
II.INTRODUCTION	o
II.INTITIODOG TION	
III.CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE	
DE DONNEES	10
III.1. Description des concepts	10
III.2. Description des informations	
III.2.1. Identifiant de l'attribut	
III.2.2. Nom de balise XML d'un attribut	
III.2.3. Nature de l'attribut	
III.2.4. Formats de données des attributs	
III.2.5. Liste de valeurs possibles pour un attribut	
III.2.6. Responsable	
III.2.7. Précision absolue	
III.2.8. Précision relative	
III.2.9. Longueur impérative	
III.2.10. Majuscule / Minuscule	
III.2.11. Accentué	
III.2.12. Origine temporelle	15
III.2.13. Nombre décimal	15
III.2.14. Valeurs négatives	15
III.2.15. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs	
III.2.16. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs	15
III.2.17. Pas de progression	
III.2.18. Unité de mesure	16
III.2.19. Expression régulière	16
III.3. FORMALISME DES MODÈLES ORIENTÉS OBJETS	17

III.4. REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITÉ	20
IV.GESTION DES CODES DE REFERENCE	21
V.DICTIONNAIRE DES ENTITES	22
V.1.ACTIVITE POLLUANTE	22
V.2.ANALYSE	22
V.3.CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS	24
V.4.CONNEXION	24
V.5.ECHANTILLON	25
V.6.LOCALISATION GLOBALE	26
V.7.NATURE DU FLUX	27
V.8.POINT DE MESURE DU SITE D'ACTIVITES	27
V.9.PRELEVEMENT	28
V.10.TYPE DE DECHET	29
V.11.VALEUR CARACTERISTIQUE DU FLUX	30
VI.DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS	31
VI.1.ACCRÉDITATION DE L'ANALYSE	31
VI.2.ACCRÉDITATION DU PRÉLÈVEMENT	32
VI.3.ANALYSE IN SITU / EN LABORATOIRE	33
VI.4.ANALYSE SOUS RÉSERVE	34
VI.5.CODE DE L'ACTIVITÉ POLLUANTE	35
VI.6.CODE DE LA LOCALISATION GLOBALE	50
VI.7.CODE DE LA NATURE DU FLUX	56
VI.8.CODE DU TYPE DE DÉCHET	59
VI.9.CODE REMARQUE DE L'ANALYSE	114
VI.10.COMMENTAIRES SUR L'ANALYSE	117
VI.11.COMMENTAIRES SUR L'ÉCHANTILLON	117

VI.12.COMMENTAIRES SUR LA CONNEXION	118
VI.13.COMMENTAIRES SUR LA MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE	118
VI.14.COMMENTAIRES SUR LE POINT DE MESURE	118
VI.15.COMMENTAIRES SUR LE PRÉLÈVEMENT	118
VI.16.CONFIRMATION DU RÉSULTAT D'ANALYSE	119
VI.17.CONFORMITÉ DU PRÉLÈVEMENT	120
VI.18.DATE DE CRÉATION DE LA CONNEXION	121
VI.19.DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	121
VI.20.DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	121
VI.21.DATE DE L'ANALYSE	122
VI.22.DATE DE LA CONSTITUTION DE L'ÉCHANTILLON	122
VI.23.DATE DE LA MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE	122
VI.24.DATE DE RETRAIT DE LA CONNEXION	123
VI.25.DATE DU PRÉLÈVEMENT	123
VI.26.DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ POLLUANTE	124
VI.27.DÉFINITION DE LA LOCALISATION GLOBALE	124
VI.28.DÉFINITION DE LA NATURE DU FLUX	124
VI.29.DÉFINITION DU TYPE DE DÉCHET	124
VI.30.DIFFICULTÉ(S) D'ANALYSE	125
VI.31.DIFFICULTÉS LORS DU PRÉLÈVEMENT	126
VI.32.DURÉE DU PRÉLÈVEMENT	127
VI.33.FINALITÉ DE L'ANALYSE	127
VI.34.HEURE DE L'ANALYSE	129
VI.35.HEURE DE LA CONSTITUTION DE L'ÉCHANTILLON	129
VI.36.HEURE DE LA MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE	129
VI.37.HEURE DU PRÉLÈVEMENT	130

VI.38.INCERTITUDE ANALYTIQUE	130
VI.39.LIBELLÉ DE L'ACTIVITÉ POLLUANTE	131
VI.40.LIBELLÉ DE LA LOCALISATION GLOBALE	131
VI.41.LIBELLÉ DE LA NATURE DU FLUX	131
VI.42.LIBELLÉ DU POINT DE MESURE	131
VI.43.LIBELLÉ DU TYPE DE DÉCHET	132
VI.44.LIMITE DE DÉTECTION	132
VI.45.LIMITE DE QUANTIFICATION	132
VI.46.LIMITE DE SATURATION	133
VI.47.LOCALISATION PRÉCISE DU PRÉLÈVEMENT	133
VI.48.MNÉMONIQUE DE L'ACTIVITÉ POLLUANTE	133
VI.49.MNÉMONIQUE DE LA LOCALISATION GLOBALE	134
VI.50.MNÉMONIQUE DE LA NATURE DU FLUX	134
VI.51.MNÉMONIQUE DU TYPE DE DÉCHET	134
VI.52.NATURE DE L'ANALYSE	135
VI.53.NUMÉRO DE L'ANALYSE	136
VI.54.NUMÉRO DU POINT DE MESURE	136
VI.55.PRÉLÈVEMENT SOUS RÉSERVE	137
VI.56.QUALIFICATION DE L'ACQUISITION DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE	137
VI.57.QUALIFICATION DE L'ACQUISITION DE LA VALEUR	138
VI.58.QUALIFICATION DE L'ACQUISITION DU RÉSULTAT DE L'ANALYSE	140
VI.59.RÉFÉRENCE DE L'ÉCHANTILLON AUPRÈS DU PRODUCTEUR	141
VI.60.RÉSULTAT DE L'ANALYSE	141
VI.61.RÉSULTAT DE MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE	142
VI.62.RÉSULTAT DE RÉFERENCE DE L'ANALYSE	142
VI.63.STATUT DE L'ACQUISITION DE LA VALEUR	143

Page: 155 / 156

#### © Sandre – 2011

VI.64.STATUT DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE	144
VI.65.STATUT DU RÉSULTAT DE L'ANALYSE	144
VI.66.VALEUR CARACTÉRISTIQUE	145
VII.MODELE ORIENTE OBJET (UML)	146
VIII.TABLE DES MATIÈRES	152

Page: 156 / 156